



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

10 février 2022

Date de convocation : 03 février 2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33

- Présents : 22 jusque 19h12 ; 24 à partir de 19h12

- Absents : 3 jusque 19h12 ; 1 partir de 19h12

- Représentés : 8

- Votants : 30 jusque 19h12 ; 32 à partir de 19h12

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 10 février 2022 à 19h00 sous la présidence de Mme Eveline NOURY, adjointe au maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : Mme Evelyne NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Marie-Angèle YAPO, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, M. Taylan TUZLU, Mme Laure THIBault (arrivée à 19h12), M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL (arrivé à 19h12), M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Régis CHARBONNIER représenté par M. Fabrice NICOLAS, Mme Odile BERNARDI représentée par M. Eric MORGENTHALER, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Jacques DJENGOU, Mme Claire CHAUCHARD représentée par Mme Jacqueline PICHON, Mme Evelyne BAUMONT représentée par M. Thierry VASSE, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absent : Mme Ingrid CITERNE

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Pierre CHAVINIER est désigné pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante du DGS, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h05.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Décisions prises par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Exposé du maire.

SERVICES TECHNIQUES

5. Autorisation donnée au maire de signer la charte relative à la mise en œuvre de la compétence "production florale et arboricole" avec l'Etablissement public territorial GPSEA.

PETITE ENFANCE

6. Autorisation donnée au maire de signer les conventions d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour la période 2022-2025.
7. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.
8. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°2021-1 à la convention d'objectifs et de financement intégrant le « bonus territoire convention territoriale globale (CTG) ».

FINANCES

9. Rapport d'orientations budgétaires 2022.
10. Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations.

URBANISME

11. Autorisation donnée au maire de signer le contrat de relance du logement entre l'Etat, l'Etablissement public territorial GPSEA et la ville.

RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du tableau des effectifs.
13. Débat sur la protection sociale complémentaire du personnel.

QUESTION DIVERSE

POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2022.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec deux votes contre (Mme Claire DE SOUSA, M. Moncef JENDOUBI) et une abstention (M. Fabrice NGALIEMA) le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°	DATE	SERVICE	PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT
2021-223	23/11/2021	CCAS	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement n°2, type F2, 9 bis rue de Vallou de Villeneuve. Renouvellement de la convention du 18/12/2021 au 17/12/2021.	369,00 €

2021-224	24/11/2021	Petite enfance	Les chemins de travers 16 rue du RP Lucie Aubry 94120 Fontenay sous Bois	Spectacle de jonglerie à l'occasion de la fête des 20 ans du RAM le 03/12/2021.	445 € TTC
2021-225	06/12/2021	Marchés publics	Société PAREDES 14 avenue Ferdinand de Lesseps CS 90609 95196 Goussainville Cedex	Avenant n°1 au marché achat de produits d'hygiène pour les structures de la petite enfance.	Pas d'incidence financière
2021-226	06/12/2021	CCAS	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement n°3, type F2, 9 bis rue de Vallou de Villeneuve. Renouvellement de la convention du 20/12/2021 au 19/12/2022.	271,80 €
2021-227	09/12/2021	DAC	François ROUSSILLON et associés 32 rue des cévennes 75015 Paris	Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique pour la projection d'opéras au cinéma à partir de 2022.	Redevance proportionnelle aux recettes d'exploitation calculée sur la base de 50% des recettes nettes.
2021-228	10/12/2021	Marchés publics	Société Soocotec Construction 90-112 avenue de la liberté 94700 Maisons-Alfort	Mission de contrôle technique pour une opération de réhabilitation et de modernisation des installations de ventilation d'un établissement multi-accueil « forum ».	1 280€ HT (1 536€ TTC)
2021-229	13/12/2021	Marchés publics	Société Algeco RN19 - BP 55 Servon 77252 Brie-Comte-Robert	Avenant n°3 au marché de location de bâtiments modulaires, lot 2 : bâtiments modulaires.	Pas d'incidence financière.
2021-230	15/12/2021	CCAS	Résiliation d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement type F3, 3 rue de Valenton. Résiliation à compter du 31/12/2021 au soir.	Restitution de la caution de 660,96€.
2021-231	15/12/2021	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement n°1, type F3, 3 rue de Valenton. Convention du 01/01/2022 au 31/12/2024.	550,80 €
2021-232	16/12/2021	DAC	Société d'encouragement à l'élevage du cheval français Domaine de Grosbois 94470 Boissy-Saint-Léger	Convention de mise à disposition de matériel pour l'animation "Sulky à pédales" à l'occasion du marché de Noël.	Pas d'incidence financière.
2021-233	16/12/2021	DAC	Centre Hubertine Auclert 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	Convention de prêt de l'exposition "Rendons nos droits universels" dans le cadre du mois des droits des femmes.	Pas d'incidence financières
2021-234	17/12/2021	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement n°2, type F4, allée Jean Rostand. Convention du 10/12/2021 au 09/12/2023.	790 €
2021-235	20/12/2021	Marchés publics	ARINASOFT 13 rue de Tahyriau 77700 Bailly-Romainvilliers	Avenant n°2 au marché relatif à la solution de gestion de billetterie informatisée pour le cinéma et les spectacles au service culturel et événementiel.	Pas d'incidence financière
2021-236	27/12/2021	DAC	Compagnie Promotioin Rock'Fort 45 rue Saint Roch 43200 Yssingeaux	Avenant au contrat de cession "Pierre est cheLoup".	3 060€ TTC (TVA non applicable)
2021-237	27/12/2021	DAC	Cœur de scène Productions 14 rue de Strasbourg 94110 Arcueil	Avenant au contrat de cession "La grande nuit de l'humour".	4 747,50 € TTC (TVA 5,5% - 4 500€ HT)
2021-238	31/12/2021	CCAS	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement type F4, cimetière-12 rue de Sucy. Convention du 14/02/2022 au 13/02/2023.	827,56 €
2021-239	31/12/2021	Marchés publics	MOBIDECOR 26 rue de Montevideo 75116 PARIS	Avenant n°3 au marché relatif aux travaux pour la construction d'un gymnase lot 7 : menuiseries intérieures.	Pas d'incidence financière

2022-01	03/01/2022	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement n°4, type F2, 38 rue Louis Wallé. Convention du 20/12/2021 au 19/12/2022.	485,55 €
2022-02	ANNULE				
2022-03	07/01/2022	DAC	Compagnie N/C Parc Comitec 1 rue JF Champollion 18000 Bourges	8 représentations du spectacle "Ongaku" dans les locaux de la petite enfance et au centre aéré de Marolles.	6 783,40€ TTC (TVA non applicable)
2022-04	10/01/2022	Marché publics	Société EMULITHE voie de Seine 94290 Villeneuve le Roi	Avenant n°2 au marché relatif à la construction d'un gymnase homologué lot 14 : voirie réseaux divers	Pas d'incidence financière.
2022-05	12/01/2022	CCAS	Renouvellement d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement n°3, 18 rue de Sucy. Convention du 10/03/2022 au 10/03/2023.	716,04 €
2022-06	19/01/2022	DAC	Association Cinéma Public Val de Marne 52 rue Joseph de Maistre 75018 Paris	Convention de partenariat dans le cadre du Festival Ciné Junior du 02 au 15 février 2022.	Recette « distributeur » au taux de location de 40%.
2022-07	ANNULE				
2022-08	19/01/2022	Marché publics	Groupe LOISELEUR GRAND PARIS SUD 5 rue Auguste Dupin 94520 Mandres les Roses	Avenant n°3 au marché relatif à la construction d'un gymnase, lot 15 : espaces verts.	Pas d'incidence financière
2022-09	20/01/2022	DAC	Compagnie VOIX-OFF 2 impasse du Sabotier 18 250 Neuvy Deux Clochers	4 représentations du spectacle "Lilalalolu" (scolaires et tout public).	5 627,90€ TTC (5 334,50€ HT)
2022-10	21/01/2022	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement type F4, 18 rue de Sucy. Convention du 01/09/2021 au 31/08/2023.	689,40 €
2022-11	24/01/2022	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement n°2, type F4, allée Jean Rostand. Convention du 10/12/2021 au 09/12/2023.	791 €

POINT N°03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR ».

REUNION DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 15 DECEMBRE 2022.

N°Décision	Date	Titre
N°DC2021/749	07/10/21	Adoptant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en souterrain des réseaux situés rue de Marolles à Sucy-en-Brie
N°DC2021/750	07/10/21	Sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la réhabilitation de la médiathèque / espace culturel et du Relais Assistants Maternels (RAM) sur le site de l'ancienne école Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
N°DC2021/751	07/10/21	Adoptant la convention avec la Région Île-de-France ayant pour objet l'attribution d'une subvention pour la réhabilitation de la médiathèque Jean d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne au titre du dispositif "Investissement culturel - construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels"

N°DC2021/752	07/10/21	Adoptant la convention avec la Région Île-de-France ayant pour objet l'attribution d'une subvention pour la réfection de l'étanchéité, de l'isolation et de mise en conformité des terrasses de la Maison des Arts et de la Culture (MAC) de Créteil - phase 1, au titre du dispositif "Investissement culturel - construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels"
N°DC2021/753		Numéro annulé
N°DC2021/754		Numéro annulé
N°DC2021/755		Numéro annulé
N°DC2021/756		Numéro annulé
N°DC2021/757		Numéro annulé
N°DC2021/758	07/10/21	Adoptant le protocole d'accord transactionnel réglant à l'amiable le litige entre GPSEA et le groupement IRH INGENIEUR CONSEIL - CCST titulaire du marché subséquent n°S19150 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public
N°DC2021/759	07/10/21	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S190210 relatif aux prestations de conception, réalisation, maintenance et hébergement de sites internet pour la promotion de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2021/760	07/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'association Cercle de Sections Multisports de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2021/761	07/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris
N°DC2021/762	07/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit des pompiers de la compagnie de soutiens communs (base logistique de Valenton)
N°DC2021/763	07/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du collège Paul Éluard (SEGPA) de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2021/764	07/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du collège Paul Éluard de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2021/765	07/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de la 2ème circonscription de Créteil de l'Inspection de l'Education Nationale
N°DC2021/766	07/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'UFR SESS-STAPS

		de Créteil
N°DC2021/767	07/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du Centre de loisirs de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2021/768		Numéro annulé
N°DC2021/769	08/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2021/770	08/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2021/771	08/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie "Du Grain à Moudre"
N°DC2021/772	08/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "La Générale Librest"
N°DC2021/773	08/10/21	Adoptant la prestation de services avec la compagnie "L'Echo de la Troisième Rive"
N°DC2021/774	11/10/21	Portant création de deux vacances dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque Simone Veil à Alfortville
N°DC2021/775	11/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie "Conte là d'ssus"
N°DC2021/776	11/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Laurent PERREAUX
N°DC2021/777	11/10/21	Adoptant la convention d'occupation précaire des bureaux n°204, 205 et 206 de l'hôtel d'entreprises Bio&D conclue avec la société BEL'AVIE
N°DC2021/778	11/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°105 de la pépinière-hôtel d'entreprises Citec conclue avec l'association Allo Radio Taxi
N°DC2021/779	11/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire des bureaux n°102 et 103 de la pépinière-hôtel d'entreprises Citec conclue avec l'association BGE ADIL
N°DC2021/780	11/10/21	Portant modification de la régie de recettes auprès du parking souterrain de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil
N°DC2021/781	11/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Fake Off"
N°DC2021/782	11/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'Ecole Notre Dame de Bonneuil-sur-Marne

N°DC2021/783	11/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit du collège Simone de Beauvoir de Créteil
N°DC2021/784	12/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la Compagnie "3 mètres 33"
N°DC2021/785	12/10/21	Portant approbation de la cession d'un local brut à usage de professions libérales sis 14 rue Charles Gustave Stoskopf à Créteil par Créteil Habitat SEMIC à la SCI IMMEDIS dans le cadre de la ZAC des Coteaux des Sarrazins
N°DC2021/786	12/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2021/787	12/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 2 rue Jacques Gilbert-Collet à Bonneuil-sur-Marne (lot n°104-2) sur la parcelle cadastrée S 236
N°DC2021/788	12/10/21	Adoptant l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire de bureaux et de laboratoires de l'hôtel d'entreprises Bio&D conclue le 9 octobre 2020 avec la société FLUIDION
N°DC2021/789	13/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 2 rue Léon Schwartzberg sur la parcelle cadastrée section AM-213 à Limeil-Brévannes
N°DC2021/790	13/10/21	Approuvant la cession de véhicules aux villes de Santeny, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Noisieu, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses et Villecresnes
N°DC2021/791	13/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec Florence Millot dans le cadre du mois de la parentalité
N°DC2021/792	13/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Fanny Bourrillon
N°DC2021/793	13/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Angie Daragon
N°DC2021/794	13/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Tous Curieux"
N°DC2021/795	13/10/21	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec la société "Art Evolution"
N°DC2021/796	13/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Albert Goldberg Training"
N°DC2021/797	13/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°212 de la pépinière-hôtel d'entreprises CITEC conclue avec la société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée CITE PHARES
N°DC2021/798		Numéro annulé

N°DC2021/799	13/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société coopérative d'intérêt collectif Cité PHARES
N°DC2021/800	14/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2021/801	14/10/21	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T200175 relatif aux travaux d'aménagement du local de médecine préventive de Grand Paris Sud Est Avenir situé 1, allée des Rochers à Créteil - Lot n°6 : Electricité, courants forts, courants faibles
N°DC2021/802	15/10/21	Adoptant la convention de mise à disposition d'une salle avec l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales
N°DC2021/803	15/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Nicolas Delaigue
N°DC2021/804	15/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Hercub"
N°DC2021/805	15/10/21	Adoptant la convention de mise à disposition de matériel informatique avec l'association "Atelier 40"
N°DC2021/806	15/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Le Limon"
N°DC2021/807	15/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie "La Guilde"
N°DC2021/808	19/10/21	Adoptant le marché n°S210156 relatif aux prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments et des équipements de GPSEA (lot n°1)
N°DC2021/809	19/10/21	Adoptant l'avenant n°2 à la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'attribution d'une subvention pour le projet de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres
N°DC2021/810	19/10/21	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S210151 relatif aux prestations portant sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle des marchés d'exploitation de chauffage, des installations et connexes dans les bâtiments territoriaux (2021/2025)
N°DC2021/811	19/10/21	Adoptant le contrat de prestation de sous-location du stand n°D72 par Grand Orly Seine Bièvre au profit de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2021/812	19/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2021/813	20/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°214 de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue avec la société CHECK METROLOGIE

N°DC2021/814	20/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°203 de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue avec la société CONSULTING 26
N°DC2021/815	20/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2021/816	20/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de priorité sur les parcelles cadastrées section U n°19, 23 et 26 sises Les Hautes Varennes à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2021/817	20/10/21	Portant résiliation du marché n°S190179 relatif à des interventions d'ostéopathie pour les besoins de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2021/818	21/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Bonneuil-sur-Marne au profit de la circonscription de l'Inspection de l'Education Nationale de Bonneuil-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Valenton
N°DC2021/819	21/10/21	Adoptant le marché n°S210155 relatif à l'entretien et la maintenance des installations téléphoniques dans les services de Grand Paris Sud Est Avenir (2021-2025)
N°DC2021/820	21/10/21	Adoptant le marché n°F210153 relatif l'achat de consommables d'impression pour les années 2021 à 2025
N°DC2021/821	21/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil
N°DC2021/822	22/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de la Fédération Française de Football
N°DC2021/823	22/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2021/824	26/10/21	Adoptant la convention de prestation de services entre Grand Paris Sud Est Avenir et l'Université Paris Est Créteil Val de Marne (UPEC)
N°DC2021/825	26/10/21	Adoptant le marché n°S210159 relatif à la réparation d'appareils nomades et à la fourniture de petits équipements dans le cadre de ces réparations
N°DC2021/826	26/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Caroline Donadieu pour l'animation d'un atelier de dessin
N°DC2021/827	26/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Les petits Débrouillards" pour l'organisation d'ateliers d'éducation numérique
N°DC2021/828	26/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Sanguine pour la représentation d'un spectacle intitulé "Sorcières,

		vampires, revenants et compagnie" à la médiathèque du Plessis-Trévisé
N°DC2021/829	26/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Smarteo" pour l'organisation de trois ateliers de création robotique et d'apprentissage numérique
N°DC2021/830	26/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Cirque Chapiteau d'Afrique" pour l'organisation et l'animation d'ateliers d'initiation et de découverte circassienne
N°DC2021/831	26/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Pointure 23" pour la représentation d'un spectacle intitulé "La Capuche"
N°DC2021/832	26/10/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne"
N°DC2021/833	26/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2021/834	27/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de priorité sur la parcelle cadastrée section BI n°275 sise 4 place Salvador Allende à Créteil et sur les lots de volumes n°17, 25, 28 à 43 et 45 à 56 au sein de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BI n°377 sise place Salvador Allende à Créteil
N°DC2021/835	27/10/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire conclue avec l'association syndicale libre des propriétaires du parc d'activités technologiques "Europarc" de Créteil
N°DC2021/836	28/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2021/837	28/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2021/838	28/10/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un local professionnel, lot n°10 au sein de l'ensemble immobilier situé avenue de Grosbois à Marolles-en-Brie, sur la parcelle cadastrée AK n°140
N°DC2021/839	28/10/21	Approuvant la cession d'un local à usage commercial sis 45 avenue Magellan à Créteil par Créteil Habitat SEMIC au profit de Monsieur Steeve Ephraïm NADJAR dans le cadre de la ZAC Pointe du Lac à Créteil
N°DC2021/840	28/10/21	Adoptant le protocole transactionnel avec la société SOGEFI dans le cadre des travaux de construction d'une médiathèque, place de l'Abbaye à Créteil

N°DC2021/841	29/10/21	Adoptant le contrat n°C210097 pour des travaux de raccordement au réseau électrique 25, Boulevard Carnot à Alfortville
N°DC2021/842	29/10/21	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec l'association "Amicale des Bretons à Bonneuil"
N°DC2021/843	02/11/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2021/844	02/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Miss O'Youk" pour la représentation du spectacle intitulé "La Pie Niche Niôniba"
N°DC2021/845	02/11/21	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "La Majeure Compagnie"
N°DC2021/846	02/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne"
N°DC2021/847	02/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Living en mars" dans le cadre de l'organisation d'un concert
N°DC2021/848	02/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Colori" pour l'organisation d'ateliers à la média-ludothèque du Palais à Créteil
N°DC2021/849	02/11/21	Portant création de vacances pour des jurys de concours d'entrée aux classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2021/850	02/11/21	Portant création de trois vacances dans le cadre de jurys d'examens à l'école de musique de Boissy-Saint-Léger
N°DC2021/851	02/11/21	Portant création de deux vacances dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil
N°DC2021/852	03/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "45 Tours"
N°DC2021/853	03/11/21	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux à l'association "Choeur François Poulenc"
N°DC2021/854	03/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Zizanie Milcas"
N°DC2021/855	03/11/21	Adoptant le contrat de location d'exposition avec l'association "Atelier IN8"
N°DC2021/856	04/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Nathalie NOVI
N°DC2021/857	04/11/21	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec l'artiste Nathalie NOVI

N°DC2021/858	08/11/21	Adoptant le contrat de cession de spectacle avec l'association "A.M.I.D.O.N"
N°DC2021/859	08/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie "La SAUCE"
N°DC2021/860	08/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Editions de l'Aube"
N°DC2021/861	08/11/21	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Les Singuliers"
N°DC2021/862	08/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Lucie ALBON
N°DC2021/863	08/11/21	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S180046 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de réaménagement du site ' Charles De Gaulle ' à Mandres-les-Roses
N°DC2021/864	09/11/21	Adoptant le contrat n°C210094 avec la société Ponts formation conseil pour une formation sur la mise en œuvre d'une politique cyclable
N°DC2021/865	16/11/21	Adoptant le contrat n°C210099 avec CITEAQUADEMIE pour une révision du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur
N°DC2021/866	16/11/21	Adoptant le contrat n°C210100 avec la société ORSENNA pour une formation sur le logiciel PRTG de surveillance des réseaux
N°DC2021/867	10/11/21	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S210149 relatif aux prestations d'assistance et d'expertise en sécurité opérationnelle des systèmes d'information - Lot n°1 : Réponse aux incidents de sécurité
N°DC2021/868	10/11/21	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S210150 relatif aux prestations d'assistance et d'expertise en sécurité opérationnelle des systèmes d'information - Lot n°2 : Assistance et expertise en sécurité des systèmes d'information
N°DC2021/869	09/11/21	Adoptant la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'attribution d'une subvention pour le recrutement de 9 conseillers numériques dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services
N°DC2021/870	09/11/21	Adoptant la convention de gestion relative à la déviation provisoire de la rue Louis Thébault située à Sucy-en-Brie dans le cadre des travaux de prolongation de la RN406
N°DC2021/871	09/11/21	Adoptant la convention d'incubation conclue avec la société H2C au sein de l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil
N°DC2021/872	10/11/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de

		Bonneuil-sur-Marne
N°DC2021/873	12/11/21	Adoptant le marché n°S210164 relatif aux prestations de sauvegarde Office 365
N°DC2021/874	12/11/21	Adoptant le marché n°S210161 relatif à la mise en place d'une plateforme E-learning pour les besoins de GPSEA
N°DC2021/875	16/11/21	Adoptant le contrat n)C210098 avec le CREPS d'Île-de-France pour une révision du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur
N°DC2021/876	16/11/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'appartement n°35 et l'emplacement de voiture n°47 situés 5 Voie Félix Eboué et rue Gustave Eiffel à Créteil
N°DC2021/877	16/11/21	Adoptant le marché n°S210160 relatif au déploiement et à la maintenance de la solution de sécurisation et gestion des postes publics Edutice dans les médiathèques du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2021/878	16/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie "La Roulotte"
N°DC2021/879	16/11/21	Adoptant le contrat de cession d'exploitation avec l'association "Asso Sept"
N°DC2021/880	16/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Sur Mesure Spectacles"
N°DC2021/881	17/11/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2021/882	17/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Alexandre BORD dans le cadre de l'organisation d'une table ronde littéraire
N°DC2021/883	17/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Audrey "Titiou" LECOQ dans le cadre de l'organisation d'une table ronde littéraire
N°DC2021/884	17/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Éditions Talents Hauts" dans le cadre de l'organisation d'une table ronde littéraire
N°DC2021/885	17/11/21	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec l'autrice Julia Chausson
N°DC2021/886	18/11/21	Adoptant la convention de subvention pour la Cité de l'emploi sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2021/887	18/11/21	Adoptant le marché n°S210167 relatif à la solution de mesure de gestion et de communication en temps réel de la fréquentation des bâtiments territoriaux de Grand Paris Sud Est Avenir

N°DC2021/888	18/11/21	Adoptant la convention d'occupation précaire conclue avec l'association syndicale libre des propriétaires du parc d'activités technologiques "Europarc" de Créteil
N°DC2021/889	18/11/21	Adoptant le marché n°T210165 relatifs aux travaux de désamiantage et de réaménagement intérieur de la piscine de Bonneuil-sur-Marne : Désamiantage
N°DC2021/890	17/11/21	Adoptant le marché n°S210154 relatif à des interventions d'ostéopathie pour les besoins de Grand Paris Sud Est avenir pour les années 2021 à 2024
N°DC2021/891	18/11/21	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T200172 relatif aux travaux d'aménagement du local de médecine préventive de GPSEA situé 1, allée des Rochers à Créteil - Lot n°1 : Maçonnerie, carrelage, menuiseries bois, plafonds suspendus
N°DC2021/892	18/11/21	Adoptant la convention relative à l'aide financière versée par l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage "Créteil Pompadour"
N°DC2021/893	22/11/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2021/894	22/11/21	Déclarant sans suite la consultation relative à l'acquisition et mise en service d'un équipement pour le lavage à l'eau chaude et la désinfection de plaques de culture horticole sans effluents chimiques pour le centre de productions florale et arboricole de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2021/895	22/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°14 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société My Daily Driver
N°DC2021/896	23/11/21	Adoptant le marché n°S210163 relatif à l'acquisition de licences ERAMBA
N°DC2021/897	23/11/21	Adoptant le marché n°S210126 relatif à la mission d'étude pour l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée
N°DC2021/898	23/11/21	Adoptant le marché n°S210162 relatif à l'évaluation des situations sociales et du besoin en médiation pour les gens du voyage résidents de l'aire d'accueil de Créteil
N°DC2021/899	23/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit du Collège Bernard Palissy de Boissy-Saint-Léger
N°DC2021/900	23/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'AS du Collège Bernard Palissy de Boissy-Saint-Léger

N°DC2021/901	23/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'association IEM SESSAD LA PASSERELLE
N°DC2021/902	23/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'Association Boissy Triathlon
N°DC2021/903	23/11/21	Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2021/904	23/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "La Générale Librest"
N°DC2021/905	23/11/21	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie "INDEX"
N°DC2021/906	23/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Smarteo"
N°DC2021/907	23/11/21	Adoptant le contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la société "Victorie Music"
N°DC2021/908	23/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Julien Levesque
N°DC2021/909	24/11/21	Portant renonciation du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°136, 144 et 245 au sein de l'immeuble situé 50 Avenue de Grosbois à Marolles-en-Brie
N°DC2021/910	24/11/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2021/911	24/11/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 6 bis, 8 et 8 bis rue de Villeneuve à Sucy-en-Brie
N°DC2021/912	24/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Agnès Abecassis
N°DC2021/913	24/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Editions Bruno Doucey"
N°DC2021/914	25/11/21	Adoptant le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la société Agence France Promotion
N°DC2021/915	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "DEJALU"
N°DC2021/916	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Les Livreurs"
N°DC2021/917	25/11/21	Adoptant le contrat de cession des droits d'un spectacle avec la compagnie 3 Mètres 33

N°DC2021/918	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie "L'Entre-Sort"
N°DC2021/919	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Les Petits Débrouillards"
N°DC2021/920	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "APMA Musique"
N°DC2021/921	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Première Pression à Froid"
N°DC2021/922	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Compagnie du Mirage"
N°DC2021/923	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie "La Sauce"
N°DC2021/924	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "La Muse"
N°DC2021/925	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'école élémentaire Petit Val de Sucy-en-Brie
N°DC2021/926	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du Collège du Parc de Sucy-en-Brie
N°DC2021/927	25/11/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un local d'activité dénommé B2.6 de 495 m ² environ et sur 6 places de stationnement constituant le lot n°8 de la ZAC d'Activités des Coteaux des Sarrazins dite ' Créteil Parc ', situés 12 rue Sinclair et 11 rue Soddy à Créteil sur la parcelle cadastrée section AN n°179 d'une superficie de 504 m ²
N°DC2021/928	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du lycée Christophe Colomb
N°DC2021/929	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'Association Sportive du lycée Christophe Colomb
N°DC2021/930	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Boissy-Saint-Léger au profit de l'Association Aqua Bleue Boissy
N°DC2021/931	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie La Sensible
N°DC2021/932	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Zoom"
N°DC2021/933	25/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "MO5"

N°DC2021/934	25/11/21	Adoptant le marché n°S210168 de prestations similaires n°2 au marché n°S190144 relatif à la mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine en particulier, ainsi que pour d'autres services opérationnels de GPSEA
N°DC2021/935	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'Association Sportive du Collège du Fort
N°DC2021/936	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'association Espace Sportif de Sucy Forme
N°DC2021/937	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'association Office Municipal des Sports
N°DC2021/938	25/11/21	Déposant une demande de permis de construire pour la construction d'une tribune de football, d'un club house et d'une salle polyvalente sur le site du complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne
N°DC2021/939	25/11/21	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T210144 relatif aux travaux de remplacement des barrières en conformité avec la sécurité et la réglementation haut de quai dans les déchèteries d'Alfortville, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes et Sucy-en-Brie
N°DC2021/940	25/11/21	Adoptant le contrat de crédit n°1943 auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 2 000 000 euros
N°DC2021/941	25/11/21	Adoptant la convention de groupement de commandes pour l'achat de prestation d'accompagnement à domicile à destination de ménages en situation de précarité énergétique
N°DC2021/942	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du Collège du Fort de Sucy-en-Brie
N°DC2021/943	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit du Collège Petit Val de Sucy-en-Brie
N°DC2021/944	25/11/21	Adoptant le contrat n°C210112 avec la société CEGAPE pour une formation de la gestion des accidents de service et des maladies professionnelles
N°DC2021/945	25/11/21	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie au profit de l'Association Gymnastique Volontaire de Sucy-en-Brie
N°DC2021/946	26/11/21	Sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds métropolitain pour le financement de formations au numérique à destination des agents de Grand Paris Sud Est Avenir

N°DC2021/947	26/11/21	Adoptant la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Engagement et participation des enfants et des jeunes" pour l'année 2021 à la médiathèque de Boissy-Saint-Léger
N°DC2021/948	26/11/21	Adoptant la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Engagement et participation des enfants et des jeunes" pour l'année 2021 pour le projet "Réalité virtuelle" à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela
N°DC2021/949	26/11/21	Adoptant le marché n°S210177 relatif à l'achat, remplacement, maintenance et service monétique pour terminal de paiement de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2021/950	29/11/21	Adoptant le marché n°F210170 relatif à l'achat de trois Kangoo ZE 2PL pour les services de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2021/951	29/11/21	Adoptant le marché n°S210179 relatif à la location et entretien de vêtements de travail destinés au personnel de restauration pour les années 2022 à 2025
N°DC2021/952	29/11/21	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie "Théâtre du menteur"
N°DC2021/953	30/11/21	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2021/954	02/12/21	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°116 de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue avec Monsieur Yoann BLESTEL
N°DC2021/955	02/12/21	Adoptant le marché n°S210161 relatif à la réalisation des études préalables à la dépollution du site "France Télécom" de Noiseau
N°DC2021/956	03/12/21	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S190046 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres
N°DC2021/957	03/12/21	Adoptant la convention de reprise de dix-neuf véhicules économiquement et techniquement irréparables avec la société Carrosserie VLR
N°DC2021/958	06/12/21	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S210131 relatif aux prestations d'accompagnement collectifs et individuels, lot n°1 : Accompagnements collectifs
N°DC2021/959	06/12/21	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S210132 relatif aux prestations d'accompagnement collectifs et individuels, lot n°2 : Accompagnements individuels
N°DC2021/960	06/12/21	Adoptant le marché n°F210169 relatif à l'achat de quatre Zoe E-tech les services de Grand Paris Sud Est Avenir

POINT N°05 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE "PRODUCTION FLORALE ET ARBORICOLE" AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GPSEA.

Rapporteur : M. Thierry Vasse

Par délibération n° CT2017.3/046 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a approuvé à l'unanimité l'extension de la compétence production florale et arboricole à l'ensemble des seize collectivités composant le Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Afin que cette collaboration soit constructive, GPSEA et ses communes membres doivent adopter une charte relative à l'exercice de cette compétence telle que définie : « la production ou l'acquisition des plantes, des arbustes et des arbres nécessaires aux espaces verts publics existants ou à créer sur le territoire et le financement des installations, équipements et matériels nécessaires à la production et la livraison des végétaux ».

Dans le cadre de cette compétence, GPSEA s'engage au respect d'un certain nombre de garanties en faveur des communes.

Parmi ces garanties, la gouvernance partagée, qui se concrétise par une concertation régulière entre les services territoriaux et communaux, permettant ainsi aux deux parties d'échanger au sujet des disponibilités en amont des commandes, des modalités de livraison des végétaux. Le tout en tenant compte des aléas climatiques et des nécessités du service (interventions d'urgence).

D'autre part, GPSEA, par le biais de cette charte, s'engage à respecter une transparence quant aux modalités de gestion et aux stratégies de développement. Ce principe ne se limite pas aux seules missions de production des végétaux mais concerne tout autant les autres missions du centre de production florale et arboricole pour lesquelles les stratégies particulières devront être débattues et arbitrées.

Enfin, cette compétence sera basée sur la solidarité et l'équité territoriale qui représentent à la fois la possibilité pour chaque commune d'accéder à un niveau de service satisfaisant en correspondance à ses besoins et à la mise en œuvre de dynamiques d'harmonisation des services offerts.

Aussi, la charte d'exercice de la compétence production florale et arboricole, a pour objet de préciser les modalités d'application de cette dernière et de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat. Ainsi son fonctionnement est régi via les annexes techniques mais adaptable aux contraintes de chacune des communes.

La commission *AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE - ENVIRONNEMENT - CIRCULATION - TRANSPORT* a émis un avis favorable le 31 janvier 2022.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité, le maire à signer la charte relative à la mise en œuvre de la compétence "production florale et arboricole" avec l'établissement public territorial GPSEA.

POINT N° 06 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) POUR LA PERIODE 2022-2025.

Rapporteur : Mme Eveline Noury

Les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Les nouvelles conventions fixent pour la crèche collective, le multi-accueil et la crèche familiale de nouvelles modalités financières, incluant une Prestation de Service Unique (PSU) mais également des subventions complémentaires.

Par ces conventions, la ville s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, et à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à apporter sur la durée de la convention, le versement des subventions visées dans les conventions jointes.

Les conventions sont conclues pour une nouvelle durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 31 janvier 2022.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité, le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour la période 2022-2025.

POINT N° 07 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Par courrier reçu le 30 décembre 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a adressé à la ville un projet de convention relatif au pilotage du projet de territoire pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cette convention spécifique permet notamment un financement de l'ingénierie, de la coordination du projet de la Convention territoriale globale et du diagnostic s'y rapportant.

La COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 31 janvier 2022.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

POINT N° 08 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2021-1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT INTEGRANT « LE BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ».

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Par courrier reçu le 15 décembre 2021, la Caisse d'Allocations Familiales nous a adressé un projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, afin d'intégrer pour l'année 2021 une subvention complémentaire dite « Bonus Territoire Convention Territoriale Globale ».

La COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 31 janvier 2022.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité, le maire à signer l'avenant n°2021-1 à la convention d'objectifs et de financement intégrant « le bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) ».

POINT N° 09 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Rapport sur les orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de la dette, structure des effectifs et évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I :

LA LOI DE FINANCES 2022 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES DEPENSES PUBLIQUES 2018 A 2022

CHAP 1 : LA LOI DE FINANCES 2022

CHAP 2 : LA LOI DE PROGRAMMATION DES DEPENSES PUBLIQUES 2018 A 2022

PARTIE II :

LE BUDGET PRIMITIF POUR 2022

CHAP 1 : EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 2 : EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 3 : EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 4 : EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PARTIE III :

LES EQUILIBRES FINANCIERS

PARTIE IV :

LA STRUCTURE DE LA DETTE

PARTIE V :

LES DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS

INTRODUCTION

La priorité de la ville de Boissy-Saint-Léger est de proposer à tous ses administrés la mise à disposition de services au quotidien, quel que soit sa situation économique ou son âge. Le budget municipal reflète cet engagement.

Pour le secteur de la petite enfance, la ville met à disposition 175 places, dont 60 au sein de la crèche collective, 25 pour le Service d'Accueil Familial et 30 pour le multi-accueil. La structure Babilou, gérée dans le cadre d'un marché public, dispose quant à elle de 15 places (pour un accueil au total de 23 petits boisséens). De même, la structure La Maison Bleue dispose de 25 places pour la ville (pour un accueil de 30 enfants au total). Les deux micro-crèches - Les mini lions et Mes premiers copains - disposent respectivement de 10 places.

Enfin, 75 assistantes maternelles sont soutenues par le relais Petite Enfance et la MAM de Grosbois (maison d'assistantes maternelles) accueille 16 enfants avec 4 assistantes maternelles.

1 793 enfants sont inscrits dans les écoles (709 en maternelles et 1 084 en élémentaires, ce qui représente 81 classes dont 21 demi-classes), nécessitant l'entretien et la maintenance des 7 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires.

Lors des mercredis et vacances scolaires, ce sont 1 859 enfants qui sont inscrits dans les 6 centres de loisirs maternelles et élémentaires qui accueillent 290 enfants le mercredi et 210 enfants en moyenne quotidiennement pendant les vacances scolaires.

Plus de 1 300 repas sont désormais servis en moyenne chaque jour à la restauration scolaire.

Par ailleurs, la ville renouvelle son engagement exceptionnel à la participation de la gratuité scolaire et à l'égalité des chances en accordant 8 069 € aux coopératives des écoles.

Il peut également être noté qu'au travers de son service Education et Loisirs, la ville encadre 30 enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et en accueille plus de 150 dans le cadre des activités de loisirs (ALMO).

Boissy-Saint-Léger propose un programme culturel riche et diversifié en adaptant ses tarifs afin que chacun puisse y participer et que la culture soit accessible à tous. Des spectacles adultes et jeunes publics, des séances de cinéma au cinéma Le Forum, des stand-ups, des concerts, des expositions à la salle des fêtes - Maison de la Ferme. Sans oublier Boissy plage, la fête de la ville, le marché de Noël, la fête de la musique, le vide grenier, etc.

La ville poursuit également ses actions culturelles en partenariat avec l'Etablissement Public Territoriale (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) avec la médiathèque et le conservatoire à rayonnement intercommunal qui proposent aux boisséens des envies de lectures, de découvertes musicales et des enseignements artistiques.

Le centre social Michel Catonné accueille pour sa part les boisséens tout au long de l'année. Sa programmation permet de découvrir et pratiquer différentes activités pour les adultes et les familles (activités parents-enfants, différents ateliers à thème, des temps d'échanges, des activités pour les enfants et les jeunes, accompagnement pour des vacances en famille...). Ce centre propose également des ateliers sociolinguistiques pour l'apprentissage de la langue française, des permanences sociales et administratives ainsi qu'un espace public numérique.

Le centre social Michel Catonné accueille également la Maison France Services, activité assurée par deux médiateurs. Ce réseau permet de procéder aux principales démarches administratives au plus

près du terrain. L'espace numérique est mis à disposition des bénéficiaires. Les médiateurs informent, orientent, accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches administratives, à la compréhension et à la réalisation de documents et de démarches.

Les structures à destination de la jeunesse proposent des activités socio-culturelles et éducatives tout au long de l'année et particulièrement lors des vacances scolaires.

Les actions du Point Information Jeunesse (PIJ) ont touché près de 460 jeunes dans la construction de leur projet de vie, dans l'accompagnement à l'accès à la citoyenneté, à l'emploi, au logement ou aux loisirs.

Les installations sportives répondent à la diversité des demandes en favorisant la cohésion sociale et l'épanouissement personnel. Dans ce cadre, le service des sports accompagne les usagers et leur permet de pratiquer un sport adapté dans les conditions optimum d'hygiène et de sécurité.

Afin de mieux accueillir les usagers, les écoles et les associations, la ville met à disposition 4 complexes sportifs et leurs équipements :

- Complexe sportif Maurice Prévault : 1 gymnase, 1 salle de gymnastique, un terrain de football
- Complexe sportif Marcel Laveau : 5 terrains de tennis et 2 terrains de football
- Complexe sportif le Forum : 2 salles d'arts martiaux, 2 salles de danse
- Complexe sportif Amédée dunois : 1 gymnase et 1 salle d'arts martiaux

Ces mises à disposition seront rapidement complétées par le gymnase Paule Baudouin.

Dans le cadre scolaire, plus de 3 000 enfants y sont accueillis en intégrant à nos écoles primaires les effectifs des 3 collèges.

Il existe également 8 équipements multisports de proximité en accès libre : 4 City Stades ; 3 terrains de tennis ; 1 street workout.

Chaque année, plusieurs milliers de boisséens sont aussi accueillis pour diverses démarches à l'hôtel de ville, notamment celles traitées par le service des affaires générales. En moins de 6 mois, le nouveau site internet de la ville a généré plus de 650 soumissions de formulaires de la part des administrés.

La ville souhaite conforter son action pour veiller au respect de la tranquillité publique. Le renforcement de la vidéo protection y contribue de manière efficace, comme les médiateurs et toutes les actions de prévention et d'éducation.

L'attractivité du centre-ville est renforcée par l'amélioration du cadre urbain, l'aménagement du territoire, la qualité du cadre de vie et l'ouverture de nouveaux commerces et activités.

Le service public communal, c'est aussi la mise en œuvre d'un plan propreté. Il vient mobiliser tous les acteurs, citoyens compris, pour mieux respecter le cadre de vie de tous, mieux s'organiser et conforter ainsi le travail quotidien pour nettoyer et entretenir les 26,9 kilomètres de voirie communale ainsi que les différents espaces publics de notre ville.

A ce rapide mais non exhaustif aperçu des services, s'ajoutent les actions du CCAS, juridiquement autonome, qui dispose de son propre budget alimenté par une subvention de la ville.

La ville souhaite continuer à répondre aux attentes des usagers, mais également à ses nouveaux besoins. Pour cela, elle poursuit la modernisation de ses services, l'accentuation des efforts de formation et d'amélioration des conditions de travail des agents, qu'il s'agisse de la mise à disposition de matériels les plus adaptés ou de la rénovation des locaux et ce malgré le

désengagement des grands services publics tel que la fermeture de La Poste hier et celles des trésoreries de proximité aujourd'hui.

Le budget 2022 permettra ainsi de conforter les avancées dans la reconnaissance de leur travail et l'accompagnement de nouvelles manières de faire, comme le télétravail.

La ville de Boissy-Saint-Léger souhaite également continuer à répondre aux enjeux écologiques majeurs.

Dans ce cadre, la ville a mis en place des outils et des procédures permettant de respecter l'environnement. Il s'agit par exemple du recours à des produits d'entretien naturels, de l'optimisation du choix des espèces de plantes et de fleurs et des économies d'eau permises par la limitation des arrosages ou la réduction de nos consommations d'énergies (Electricité-Gaz) par les investissements réalisés et à venir.

La ville entend ainsi conforter ses actions en faveur des économies d'énergies au sein des bâtiments et en matière d'éclairage public.

Maitriser les dépenses de fonctionnement de la ville dans un contexte inflationniste aux besoins des boisséens reste un enjeu majeur pour renforcer l'autofinancement et financer au mieux nos investissements pour la voirie, les groupes scolaires et tous les équipements accueillant des usagers, mais aussi l'accessibilité et la transition écologique.

Afin de poursuivre une politique d'investissement dynamique, il s'agira particulièrement en 2022 de prévoir les crédits pour :

- Poursuivre la mise en place de la vidéo protection ;
- Réaliser des travaux d'enfouissement avenue du Général Leclerc ;
- Accentuer la modernisation du service public ;
- Poursuivre les travaux d'accessibilité Handicap ;
- Réaliser les travaux de rénovation du Forum ;
- Assurer les travaux de réfection et d'entretien des voiries communales ;
- Prolonger les travaux de rénovation et de numérisation des écoles ;

Et de terminer les opérations en cours déjà financées...

Dans un contexte où la pandémie a touché le monde en 2020/2021 et a entraîné des conséquences de premier ordre pour les finances publiques, cette crise a conduit à restreindre fortement l'activité économique, dont la reprise se fait progressivement ressentir depuis.

Cette relance amorcée et l'augmentation de la couverture vaccinale devrait permettre une croissance soutenue en 2022 (+4%).

Néanmoins ces prévisions sont soumises à des aléas, le principal étant l'évolution de la situation sanitaire et l'augmentation de tous les prix.

C'est dans ce contexte économique et institutionnel que s'inscrit le débat d'orientation budgétaire 2022.

Partant de la situation nationale, il décline la situation financière de la commune ainsi que la projection budgétaire établie pour permettre de préserver les grands équilibres financiers de la collectivité.

Les prévisions de recettes seront affinées dans le budget primitif une fois connus les éléments définitifs de la loi de finances pour 2022.

PARTIE I

LA LOI DE FINANCES 2022 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES DEPENSES PUBLIQUES 2018 A 2022

Les mesures prises face à la crise de la COVID-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2022 sera aussi marquée par la continuité du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

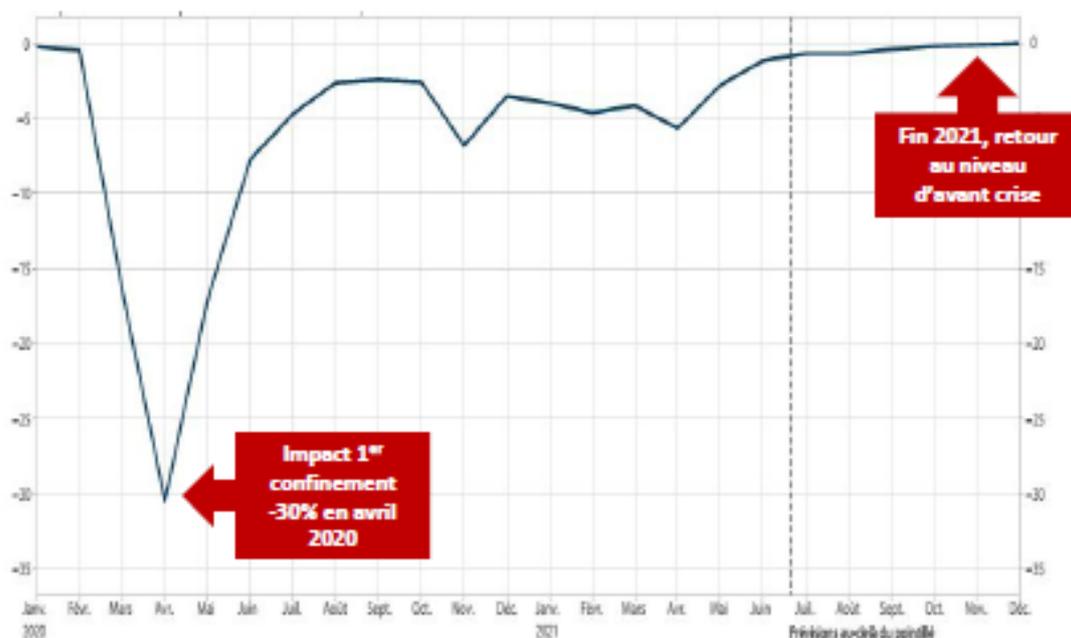
En 2022, le déficit public pourrait se réduire pour atteindre 3,6 % du PIB.

La croissance serait portée par le rebond de l'investissement des entreprises et des ménages.

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie au cours de ces derniers mois, passant à 3,4 % en novembre 2021. Cette hausse reflète notamment l'augmentation des prix du pétrole et du gaz qui n'est pas seule responsable.

Concernant le marché du travail, le taux de chômage pourrait se stabiliser à 7,9 % en 2022 en lien avec les difficultés de l'offre et la situation épidémique.

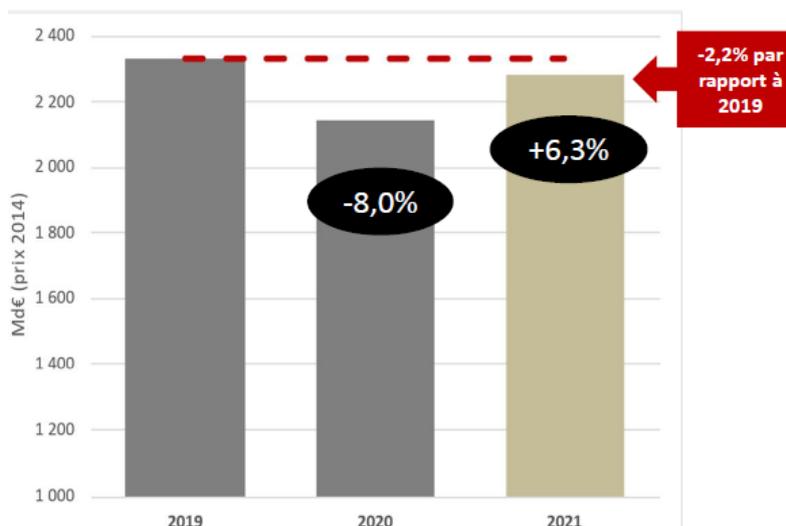
Source INSEE, note de conjoncture octobre 2021



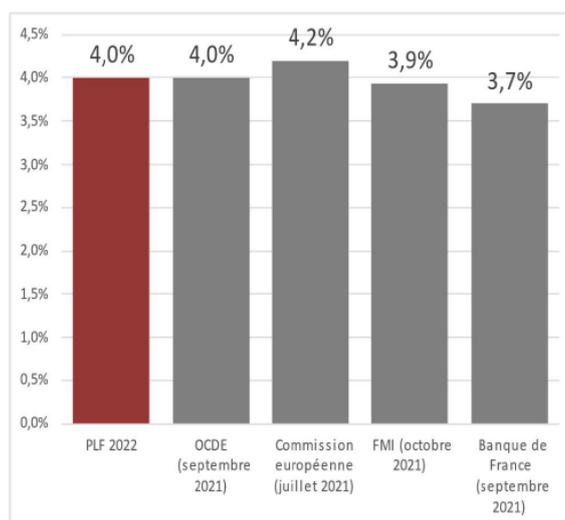
Lecture : en septembre, l'activité économique aurait été en retrait de -0,4 % par rapport au niveau du quatrième trimestre 2019.

Source : calculs Insee à partir de sources diverses

Source INSEE, PIB (valeur et taux de croissance)



Taux de croissance annuel prévu dans le PLF 2022 et rappel des prévisions des principaux instituts de conjoncture



A/ LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 présenté par le gouvernement s'inscrit comme le budget d'une croissance durable. Ainsi, les concours financiers aux collectivités territoriales sont stabilisés en masse et l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement à répartir reste stable. La stabilité s'applique aussi aux montants 2022 à répartir au titre de la « péréquation horizontale » : (Fonds de solidarité Ile de France et Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal).

Dans une enveloppe globale constante, le montant affecté à la Dotation de Solidarité Urbaine est à nouveau majoré de 95 millions d'euros.

Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes (95 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et 95 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements, afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Les dotations dites « variables d'ajustement » seront une nouvelle fois minorées en 2022 pour financer les augmentations de dotations. La baisse sera environ de 50M€ en 2022. Cette diminution concerne les fractions régionales et départementales de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. La minoration des variables d'ajustement sera comme en 2021 effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

La compensation prévue « à l'euro près » de la réforme du versement transport qui est consacré au financement des transports collectifs devrait demeurer à l'identique en 2022.

La suppression totale de la Taxe d'Habitation en 2023.

La troisième phase de la réduction de la taxe d'habitation (100% du montant sous condition de ressources) sera intégralement compensée aux collectivités territoriales.

La loi de finances pour 2020 a instauré la suppression totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2023. Les ménages encore assujettis voyant leur contribution réduite par tiers entre 2021 et 2023. Cela représente nationalement un total d'environ 7 milliards d'euros par rapport à 20% des contribuables.

Le remplacement total du produit de la taxe d'habitation communale se fait par le transfert, avec les taux de 2017, de la part de Taxe Foncière des départements aux communes. Pour les communes « sous compensées » un coefficient correcteur majore le montant de la taxe foncière récupéré et pour les communes « sur compensées » un coefficient correcteur réduit le montant de taxe foncière récupéré. Ce dispositif préserve la dynamique future des bases de foncier bâti sur le produit perçu. Par contre, les communes perdent le pouvoir de taux sur cette compensation.

La ville de Boissy-Saint-Léger fait partie des communes sous compensées, son coefficient correcteur est : 1,466176

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est maintenue et le calcul de la cotisation due pourrait être harmonisé.

Si le dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est désormais connu, son mode de financement en 2023 a été renvoyé par le Ministre, aux économies à prévoir dans la prochaine Loi de programmation financière.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La dotation globale de fonctionnement est issue de la suppression successive par l'Etat de la taxe locale sur le chiffre d'affaires puis de la taxe sur les salaires. Elle correspond au financement de compétences dont l'exercice a été confié aux collectivités de longue date.

Le montant de la DGF est fixé à 26,8 milliards d'euros pour 2022. Le montant reste stable à celui de 2021 avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

La perte cumulée pour la ville de Boissy-Saint-Léger de la DGF 2021 est de plus d'un 1,3 millions € depuis 2014. La DGF 2022 de la ville serait en diminution à un montant proche de 2021. Son évolution résulte désormais de l'augmentation de la population prise en compte. Cependant, toujours avec un décalage de trois ans par rapport à la réalité.

Les variables d'ajustement : les allocations compensatrices d'exonération des taxes directes locales et la dotation de la réforme de la taxe professionnelle.

Les allocations compensatrices d'exonérations de taxes directes locales correspondent à la compensation par l'Etat de pertes de recettes fiscales entraînées par ses décisions d'exonérations et d'allègements de bases. Il s'agit des allocations compensatrices de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) instituée en 2011 a été intégrée en 2018 dans l'enveloppe des variables d'ajustement. En 2021, les communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) bénéficient d'une exonération de minoration de leur DCRTP. Ce sont donc les autres communes et groupements qui financent cette disposition.

En 2022, le montant de la minoration atteint 50 M€.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022.

Le plan France relance de 100 Md€ a été déployé autour de trois volets : la transition écologique (30 Md€), la compétitivité des entreprises (34 Md€), la cohésion des territoires (36 Md€).

La loi de finances rectificative II du mois de décembre fixe un engagement à hauteur de 70 Md€ jusqu'à fin 2021. A l'issue de l'année 2022 l'essentiel des dépenses aura été réalisé.

Le projet de Loi de finances augmente le montant de la DSIL, créée en 2016, à un montant de 907 millions d'euros. Elle connaît un abondement d'environ 337 millions d'euros par rapport à 2021.

La ville présentera à la Préfète du Val-de-Marne ses opérations éligibles relatives à la rénovation thermique, à la transition énergétique et énergies renouvelables, à la mise aux normes des équipements, de mobilité, de logement, de développement numérique et à la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Boissy-Saint-Léger bénéficie de ce fonds en 2021 pour les travaux de réfection et d'amélioration des installations de ventilation du « forum » avec une attribution à hauteur de 83 000 €.

Les dotations de péréquation « verticales ».

La péréquation verticale correspond à la mise en place de mécanismes de péréquation financés par des dotations de l'Etat. Depuis 2014, ces mécanismes ont eu pour seule fonction d'atténuer la baisse de la DGF pour les villes qui y sont éligibles ce qui a conduit à annuler totalement leur but initial d'apporter des ressources complémentaires pour corriger les déséquilibres de richesse.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a connu une réforme de son fonctionnement en 2017 qui a réduit le nombre de communes éligibles, augmenté le poids du critère du revenu par habitant en réduisant celui du potentiel financier et fait bénéficier l'ensemble des communes de l'augmentation de la DSU précédemment limitée aux « communes cibles ».

Le projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit une progression de la DSU de 95 millions d'euros (plus 5 millions d'euros par rapport à 2021).

En 2021 la ville a perçu 937 000 €. Le montant 2022 de la DSU de la ville de Boissy-Saint-Léger devrait être en augmentation.

Cette réforme de la DSU a introduit la prise en compte du potentiel financier agrégé du territoire au lieu de celui de la Ville.

Les communes sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué. Remonter ce rang de classement signifie un appauvrissement de la ville.

Boissy-Saint-Léger est passée du rang de classement 283 en 2020 au rang de classement 259 en 2021.

Les dotations de péréquation « horizontales ».

La péréquation horizontale est un mécanisme de prélèvement de ressources sur certaines collectivités pour reverser à d'autres collectivités.

La péréquation horizontale du bloc communal se concentre sur deux dispositifs, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF).

La loi de finances pour 2012 avait créé le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce dispositif est alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des ensembles intercommunaux et des communes isolées. Les communes classées en DSU cible étaient exonérées d'une contribution au FPIC.

En 2021, du fait de la prise en compte du potentiel financier agrégé du territoire, la ville a contribué au FPIC pour un montant de 60 876 €. Le montant du FPIC 2022 devrait être similaire.

Le fiche DGF 2021 permet de constater que la ville se situe au rang de classement 259 à la DSU.

La Loi de Finances pour 2018 a figé les ressources du Fonds de solidarité de l'Ile-de-France (FSRIF) à 330 millions d'euros. Ce fonds vise à accompagner les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Boissy-Saint-Léger a perçu 1 046 000 € en 2021. Elle reste éligible au FSRIF en 2022, cependant le montant serait diminué.

Les impôts de production.

La réforme des impôts de production dans le cadre du plan de relance s'est quant à elle traduite par une baisse d'imposition de 10 Md€ par an (soit 20 Md€ sur la période 2021-2022).

D'ici fin 2022, les prélèvements obligatoires sur les entreprises auront diminué d'environ 26 Md€ depuis le début du quinquennat. La baisse de l'imposition des entreprises (baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33% à 25% entre 2018 et 2022) représentera environ 11 Md€ sur le quinquennat.

La compensation de la TVA.

Depuis 2017, l'Etat compense, au taux de 16,404%, la TVA payée par les collectivités pour leurs investissements et pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie. Ce dispositif reste inchangé en 2022.

L'automatisation du FCTVA

L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018.

Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat, est entrée en vigueur progressivement au 1er janvier 2021 et de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit année « n » (15% du FCTVA), en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » (67% du FCTVA) et en 2023 pour celles en « n+2 » (18% du FCTVA).

Cette automatisation consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyé en préfecture par un calcul automatique dans une application informatique dédiée (ALICE : Automatisation de la Liquidation des Concours de l'Etat). Les dépenses prises en charge par le comptable public seront transférées aux services concernés par cette application.

<i>La mise en œuvre à Boissy-Saint-Léger s'effectuera à partir du 1^{er} janvier 2022</i>

La réforme des indicateurs financiers.

Cette réforme a été entamée dans la loi de finances 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités.

L'article 47 du PLF 2022 continue la révision de ces indicateurs, notamment le potentiel financier et l'effort fiscal.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure, l'imposition forfaitaire sur les pylônes) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

L'habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics - article 41.

Il s'agit de définir un nouveau régime unifié de responsabilité tout en maintenant la distinction entre ordonnateurs et comptables.

Cette réforme vise à mieux coordonner et proportionner les contrôles, simplifier les procédures et déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'Etat dans les territoires.

Ce dispositif visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes, des dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif.

Cette ordonnance entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Les autres mesures

Le montant de la dotation politique de la ville a été maintenu à 150 millions d'euros en 2022.

Le plan d'investissement France 2030 de 34 Md€ (30 Md€ de subventions et 4 Md€ de fonds propres pour les entreprises) est étalé sur 5 ans dont 3,5 Md€ dans le PLF 2022.

Les communes bénéficieront pendant 10 ans d'une compensation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour les logements sociaux agréés entre 2021 et 2026.

B/ LA LOI DE PROGRAMMATION DES DEPENSES PUBLIQUES 2018 A 2022

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 23 janvier 2018 a défini le cadre d'évolution des budgets des administrations publiques pour les 5 années à venir.

Concernant les collectivités territoriales, l'objectif est une réduction de 13 milliards d'euros des dépenses à horizon 2022 par rapport à l'évolution « tendancielle » et une réduction de l'endettement représentant 40% de l'encours actuel.

L'objectif est une réduction du déficit public de 2,2% du PIB en 2017 à 0,8% du PIB en 2022.

Le solde des collectivités territoriales, d'ores et déjà positif de 0,1 % du PIB en 2017, doit atteindre 0,8% du PIB en 2022. Cela signifie un fort désendettement demandé aux collectivités territoriales.

Cet endettement passerait de 8,6% du PIB en 2017 à 5,8% du PIB en 2022. Cette trajectoire de désendettement implique la fin de l'appel à l'emprunt. Ceci devrait être obtenu par l'augmentation contenue des dépenses de fonctionnement qui augmentera l'autofinancement. Notons que pour une collectivité dont le rythme d'augmentation des dépenses est déjà inférieur à 1,2% et qui ne verra donc pas son autofinancement augmenter, le désendettement se traduira obligatoirement par une réduction du montant de ses investissements.

Les dépenses des collectivités locales sont censées passer de 11,2% du PIB en 2017 à 10,1% en 2022 (soit une réduction de l'ordre de 10 % en volume).

Pour leur part, les recettes des collectivités locales sont censées passer de 11,4% du PIB en 2017 à 10,8% en 2022 (soit une réduction de l'ordre de 10 milliards d'euros) sans que ne soit précisé à qui bénéficie cette baisse.

Hors TVA, les concours financiers aux collectivités territoriales diminueraient de 38,37 milliards d'euros en 2018 à 38,10 milliards d'euros en 2022 (Article 16). Il s'agit d'un plafond de dépenses. Les compensations de dégrèvements législatifs qui servent en général de variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités ne sont pas intégrées à cet ensemble. Rappelons que ces compensations devront absorber la montée en charge de l'exonération de taxe d'habitation.

Pour atteindre ces objectifs, la croissance des dépenses des collectivités territoriales, de 1,7% en 2017, devrait devenir négative à partir de 2020 pour atteindre - 0,6% en 2022 (Article 8 de la loi). Cela signifie un objectif de baisse des dépenses des collectivités territoriales.

Des objectifs d'évolution maximum nationaux sont fixés pour traduire ces orientations :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : à périmètre constant, elle ne devra pas dépasser 1,2% par an sur la période pour l'ensemble des collectivités (article 13) ; Dans le même temps l'inflation passerait de 1,1% en 2018 à 1,75% en 2022. L'idée est donc que les dépenses doivent augmenter moins vite que l'inflation quel que soit l'évolution de la population.

- L'évolution du besoin de financement annuel, à savoir les nouveaux emprunts déduction faite des remboursements d'emprunts serait réduit de 13 milliards d'euros en cumulé sur 5 ans, soit de 2,6 milliards d'euros par an.

PARTIE II

LE BUDGET PRIMITIF POUR 2022

Le budget 2022 traduira le maintien de tous les services publics à la population, indispensables au quotidien des habitants, ils permettent une réelle accessibilité avec une tarification adaptée.

Il pérennisera les avancées réalisées en 2021 et en permettra de nouvelles, notamment pour la qualité du cadre de vie, l'aménagement et le développement urbain, la solidarité, la prévention et la tranquillité, l'enfance et la jeunesse, la politique de la ville, la démocratie locale dans le cadre des engagements du mandat.

CHAPITRE 1 :

L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00	100 000,00	125 000,00	115 000,00	140 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 353 319,00	1 297 450,00	1 425 400,00	1 216 991,00	1 340 714,00
73	IMPOTS ET TAXES	18 425 195,00	18 433 233,00	18 733 442,00	19 622 158,00	19 681 400,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 570 959,00	4 952 140,00	4 914 483,00	5 159 643,00	4 795 198,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	274 653,00	296 150,00	318 000,00	356 077,00	356 885,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	24 694 126,00	25 078 973,00	25 516 325,00	26 469 869,00	26 314 197,00
76	PRODUITS FINANCIERS	7 554,00	5 359,00	3 205,00	2 655,00	2 150,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	880 035,00	309 000,00	175 500,00	383 800,00	166 350,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 581 715,00	25 393 332,00	25 695 030,00	26 856 324,00	26 482 697,00

1. LES RECETTES FISCALES

LES TAXES D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a entériné la suppression de la perception de la taxe d'habitation au titre des résidences principales du bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2021.

La taxe d'habitation continuera par ailleurs d'être acquittée à l'Etat par quelques contribuables résidents principaux jusqu'en 2022 inclus.

En 2021 une exonération partielle de la TH due de 30 % a été effectuée et en 2022 une exonération partielle de la TH due de 65 % sera réalisée.

Il ne subsistera à compter de 2023 uniquement la part de taxe d'habitation correspondant aux résidences secondaires.

Il en résulte que le produit de la fiscalité directe locale n'intègre plus le produit de taxe d'habitation. Ce dernier est intégré depuis 2020 parmi les ressources fiscales sans pouvoir de taux.

Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2022 sera égal à la somme des trois termes suivants :

-le produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ;

- les compensations d'exonérations de la taxe d'habitation versées en 2021 à la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2019,2020, et 2021 au profit de la commune.

Le ministère de l'Action et des Comptes publics a procédé à une simulation du coefficient correcteur sur la base des données de l'année 2018. Il résulte de l'écart de ressources constat un coefficient correcteur pour la ville de Boissy-Saint-Léger de : 1,466176

Le montant notifié en 2021 pour le produit des impôts directs locaux est de 12,61 millions d'euros.

D'après les premières estimations publiées par l'INSEE l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisée) de novembre 2021 serait de 109,09.

Le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Il est prévu une revalorisation mécanique de 3,4 % des valeurs locatives en 2022.

		2017	2018	2019	2020	2021
Taxe Foncière bâtie	Base nette	23 462 077	23 404 490	23 962 971	24 842 013	24 306 294
	Variation globale		-57 587	558 481	879 042	-535 719
Taxe Foncière non bâtie	Base nette	63 781	59 502	61 778	57 815	49 268
	Variation globale		-4 279	2 276	-3 963	-8 547
Taxe d'Habitation	Base nette	23 129 348	23 603 566	24 251 307		
	Variation globale		474 218	647 741	-24 251 307	

L'écart des bases constaté entre 2020 et 2021 correspond entre autres à l'application de la nouvelle évaluation des locaux industriels dont la valeur locative est divisée par deux et au dispositif de lissage appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Ce dernier s'applique dès lors que la cotisation « révisée » établie l'année de l'intégration des bases révisées dans la taxation est différente de la cotisation « classique » qui aurait été strictement établie avec le système actuel en valeur locative 70. Les gains et pertes dus au lissage sont à la charge ou au bénéfice des collectivités.

Il est proposé de faire évoluer le taux de la taxe foncière en 2022.

Le produit fiscal attendu pour 2022 sera en augmentation par rapport à la revalorisation mécanique des bases de 2021.

LES AUTRES RECETTES FISCALES

a) Droits de mutation :

Il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire 2022 à 580 000 € en raison du lien direct entre ce produit et le nombre et le prix des transactions immobilières.

b) La taxe communale sur l'électricité :

La taxe sur les consommations d'électricité est perçue par le SIGEIF, qui la reverse ensuite à la commune. Il est proposé de reconduire l'inscription de 240 000 € correspondant au réalisé 2021 anticipé.

c) La taxe locale sur la publicité extérieure :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) serait prévue pour 55 300 € à hauteur du budget 2021.

2. LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

2.1. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Depuis 2014, la DGF de la Ville aura été baissée de plus de 1,3 million d'euros. La stabilité globale de la DGF dans le Projet de Loi de finances pour 2022 conduit à estimer le montant de la DGF à 1 731 000 € pour 1 780 000 € en 2021.

b) La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

Le projet de Loi de Finances pour 2021 permet d'envisager une légère augmentation du produit de la DSU 2022. Le montant proposé s'établit à 955 000 € contre 937 000 € en 2021.

c) La dotation nationale de péréquation (DNP) :

La dotation nationale de péréquation (DNP) vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Compte tenu de la prise en compte du potentiel financier de l'EPT et de lissage en cas de réduction de la DNP, le montant estimé pour 2022 est de 100 000 € contre 103 000 € notifié en 2021.

d) Les compensations fiscales versées par l'Etat

Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale constituent depuis des années des variables d'ajustement pour abonder d'autres concours aux collectivités à enveloppe constante. La minoration est estimée à 25 M€ dans le projet de Loi de Finances pour 2022. 378 000 € ont été perçus en 2021.

2.2. LES DOTATIONS DE PEREQUATION « HORIZONTALES » ET L'ALLOCATION COMPENSATRICE METROPOLITAINE

FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) :

L'Ile-de-France dispose d'une richesse fiscale supérieure à la moyenne nationale et se caractérise par des écarts de potentiel fiscal entre communes d'une très grande ampleur liés aux déséquilibres dans l'implantation des activités.

C'est la raison pour laquelle a été mis en place depuis 1992, un mécanisme de solidarité financière intercommunale sur la base d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées.

La loi de finances pour 2018 a figé le montant global à répartir. La Ville devrait percevoir un montant estimé à 1 028 000 € en 2022 légèrement inférieur à 2021 qui était de 1 046 000 €.

L'attribution de compensation métropolitaine versée par la Métropole du Grand Paris

Pour rappel, l'allocation de compensation métropolitaine provenant de la MGP vient compenser sur la base de leur montant 2015, la contribution foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation de compensation de la suppression de l'ancienne part salaires de la Taxe professionnelle.

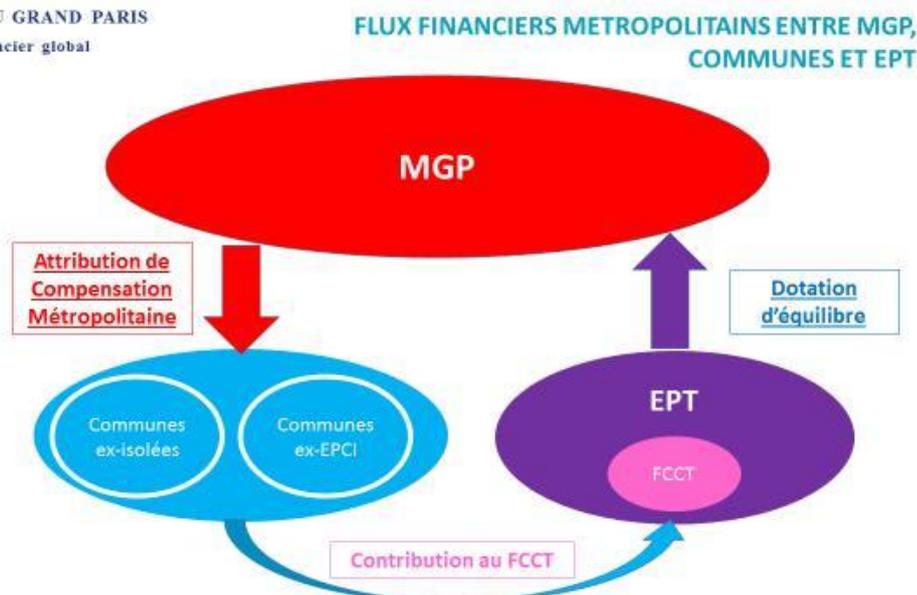
Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville de Boissy-Saint-Léger est membre de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), un des 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT) membres de la Métropole du Grand Paris (MGP). La Communauté d'Agglomération du Haut du Val-de-Marne (CAHVM) a quant à elle disparu. GPSEA compte 16 communes. Au dernier état DGF connu Boissy-Saint-Léger est démographiquement la 8^{ème} commune la plus importante du territoire.

D'une part, la ville de Boissy-Saint-Léger perçoit de la MGP une attribution de compensation métropolitaine. Avant 2016, c'était la CAHVM qui reversait cette attribution de compensation à la commune.

D'autre part, à la différence de l'ex-CAHVM, GPSEA n'est pas habilité à percevoir une part des impôts « ménage » (taxe d'habitation et taxe foncière) ; c'est désormais la commune qui le perçoit pour le compte de GPSEA et lui reverse ainsi le produit à travers le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

Enfin, une dotation d'équilibre entre GPSEA et la MGP vise à équilibrer l'ensemble du dispositif.

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
Schéma financier global



Pour 2021, la Ville a perçu 4 991 220 €. Il est prévu de reconduire ce montant.

2.3. LES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

- Ces participations sont stables par rapport à 2021, elles concernent en particulier les subventions de la Caisse d'allocations familiales pour le contrat enfance, la prestation de service unique, les crèches : 975 milles euros et celles pour les centres de loisirs et en faveur de la jeunesse : 200 milles euros.

3. LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Les recettes issues de la tarification pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les crèches, les séjours enfance, sont estimées à 980 000 euros pour 2022.

La crise sanitaire a eu des conséquences lourdes sur le budget de la ville. Ce poste a perdu plus de 500 000 € de recettes initialement prévues au BP 2019. Une baisse de 30% des recettes issues des produits des services est constatée du fait de la pandémie de Covid. Une reprise partielle de la fréquentation est observée sur les tranches de quotient familial les plus bas. Les produits des services et du domaine seront donc estimés à la baisse par rapport au BP 2021.



4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET ATTENUATIONS DE CHARGES

Ces recettes regroupent essentiellement les redevances perçues des délégataires, les revenus des immeubles et les atténuations de charges. Il est proposé de retenir un produit 2022 de 300 000 euros.

CHAPITRE 2 :

L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 667 184,00	4 626 641,00	4 712 372,00	4 667 575,06	4 798 436,41
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 132 670,00	12 516 390,00	12 587 183,00	12 840 000,00	13 344 468,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	103 891,00	88 864,00	87 547,00	73 312,00	74 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 141 841,00	6 270 536,00	6 324 119,00	6 472 134,00	6 569 632,00
66	CHARGES FINANCIERES	460 775,00	372 000,00	356 100,00	311 400,00	250 652,25
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	37 500,00	27 050,00	58 508,00	24 930,00	21 710,00
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		24 643 861,00	24 001 481,00	24 125 829,00	24 489 351,06	25 058 898,66

1. Les charges courantes

Elles concernent les crédits des services (dépenses d'activités, fournitures, prestations, fluides, contrats, marchés...).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté en lien avec le développement du service public avec le besoin renforcé de la transformation numérique lié aux difficultés rencontrées dans le recours au télétravail, la sécurisation des réseaux, l'accompagnement des agents dans la transformation digitale. Une évolution des crédits 2022 est estimée à 200 000 €.

Ce montant prend également en compte :

- Une augmentation des prix des matières premières et des services pour l'entretien des bâtiments, notamment scolaires.
- La prise en compte des évolutions tarifaires des énergies.

2. Les charges de personnel

Le montant des crédits 2022 est évalué à près de 13,7 millions d'euros. Ce montant est en légère augmentation à celui de 2021 au regard des éléments connus et estimations 2022 (taux de cotisations, PPCR pour les catégories A et C, prévisionnel départs/arrivées en matière de recrutements, etc.).

Afin de permettre une évolution des ressources humaines du service public communal, il est envisagé de procéder à la régularisation de postes déjà financés, et à la création d'autres pour répondre en particulier aux besoins de fonctionnement des services, à la prise en compte des nouveaux besoins des usagers et à la gestion des ressources humaines.

Les crédits destinés à la rémunération des personnels qui assurent des remplacements, notamment au service de l'entretien et de la restauration, sont maintenus afin d'assurer le service avec des effectifs présents suffisants.

Cf. Partie V

3. Les subventions et participations

3-1 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La vie associative boisséenne a connu des situations variées en cette période de pandémie. Tisser du lien social, développer différentes façons de vivre ensemble et accroître la dynamique sociale reste une des priorités de la Municipalité.

Le niveau global des subventions aux associations et autres personnes de droit privé prévues au BP est maintenu pour 2022.

139 000 euros ont été attribués en 2021.

3-2 LA SUBVENTION AU CCAS

Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, s'articulent avec les schémas régionaux de santé, départemental de l'action sociale/insertion, et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale afin de :

- **Faciliter le parcours d'accès aux droits** pour tous dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides facultatives et légales (aide alimentaire, aide à l'énergie, RSA-CMU, AME, APA, AAH, aides sociales).
- **Réduire l'impact de la vulnérabilité** par la domiciliation, les Plans grand froid/canicule, le signalement de situations préoccupantes.
- **Agir pour l'autonomie des séniors** par des actions de prévention et de lutte contre l'isolement, la réduction de la précarité sociale, la sécurisation du parcours des soins.
- **Contribuer au vivre ensemble** grâce aux initiatives solidaires pour les familles, les personnes retraitées, personnes en situation de handicap (Banquets des séniors ; Séjour et activités).

La subvention versée au CCAS sera similaire afin de fixer son montant au regard de ces objectifs. La subvention estimée par la ville au budget du CCAS est de 340 000 € en 2022.

3-3 LES PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

La contribution à la BSPP est en diminution par rapport à 2021 puisqu'une partie de 2020 y avait été intégrée. Elle est estimée à 310 000 €.

Le versement à l'EPT est prévu en augmentation de 2,44 % (Il est indexé chaque année à hauteur du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. La revalorisation des bases sera de 3,4 % en 2022). L'appel de fonds est estimé à 5 275 000 €.

4. Les charges financières

La prévision repose sur une anticipation de taux courts qui se maintiennent en 2022 à un niveau comparable à 2021 avec une légère hausse. Une éventuelle remontée des taux longs serait sans effet sur la dette qui a été contractée en taux fixes. A ce jour, les intérêts de la dette prévus pour le budget primitif 2022 sont estimés à 240 000 euros.

CHAPITRE 3 : L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	669 839,08	948 348,91	3 625 991,35	4 306 599,10	2 868 778,91
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 992 657,00	1 704 500,00	1 704 500,00	1 705 770,00	3 130 486,96
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		2 665 636,08	2 652 848,91	5 330 491,35	6 012 369,10	5 999 265,87
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (dont 1068)	2 290 607,76	3 288 200,07	2 794 232,24	3 260 727,29	3 166 995,43
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					5 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 041,00	16 423,00	16 923,00	12 616,00	11 424,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 344 648,76	3 304 623,07	2 811 155,24	3 273 343,29	3 183 919,43
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 010 284,84	5 957 471,98	8 141 646,59	9 285 712,39	9 183 185,30

- Le FCTVA reste au même niveau de prévision que 2021 ;
- Les subventions seront reprises par les restes à réaliser ;
- Le recours à l'emprunt sera revu à la baisse par rapport à 2021 voire nul en 2022 ;
- La taxe d'aménagement devrait être légèrement inférieure à 2021.

CHAPITRE 4 : L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	289 230,03	152 224,00	131 883,80	107 830,87	507 358,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	352 948,45	289 780,00	373 621,99	465 714,03	135 051,63
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 017 248,14	2 521 091,30	2 632 686,83	3 414 757,02	3 735 862,78
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 829 929,75	3 904 466,56	6 746 869,10	7 891 995,09	6 609 707,49
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		6 491 373,37	6 869 579,86	9 887 080,72	11 882 317,01	10 990 000,90
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	84 485,00	0,00	23 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 613 530,00	1 298 800,00	1 344 500,00	1 436 500,00	1 347 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	16,00	5 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		2 613 530,00	1 298 800,00	1 428 985,00	1 436 500,00	1 370 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 104 903,37	8 168 379,86	11 316 065,72	13 318 817,01	12 360 500,90

L'effort d'équipement sera accentué au budget 2022.

Les principaux investissements pluriannuels sont les suivants :

Entretien du patrimoine boisséen	
Piètement des poteaux du marché de la ferme	33 000,00 €
Ventilation du Forum	130 000,00 €
Patrimoine scolaire	330 000,00 €
Mobilier scolaire	20 000,00 €
Autolaveuse gymnase Paule Baudouin	12 000,00 €
Reprise des concessions	15 000,00 €
Modernisation de l'administration	
Renouvellement du parc informatique	50 000,00 €
Augmentation de la capacité de stockage	50 000,00 €
Renforcement de la sécurité informatique	20 000,00 €
Accessibilité handicap des équipements publics	
Travaux de l'agenda d'accessibilité programmée	340 000,00 €
Aménagements durables	
Etudes du pôle petite enfance	180 000,00 €
Travaux d'enfouissement avenue du Général Leclerc	126 000,00 €
Création d'une noue paysagère et réfection de la rue du Progrès	250 000,00 €
Aménagement des éclairages passages piétons	35 000,00 €
Remplacement lanternes par LED ave G. Brassens	25 000,00 €
Amélioration de la sécurité	
Extension de la vidéoprotection	320 000,00 €
Aménagement accès voie pompier rue guerre d'Algérie	150 000,00 €
Poteaux incendie	20 000,00 €

Le remboursement du capital de la dette est prévu pour 1,5 millions d'euros, sans remboursement anticipé en 2022.

PARTIE III

LES EQUILIBRES FINANCIERS

1 – Les soldes financiers

	2017	2018	2019	2020	Anticipation 2021	Anticipation 2022
Epargne de gestion	2 821 762	3 286 424	2 840 961	3 802 224	2 345 207	2 274 231
Epargne brute	2 419 894	2 930 939	2 504 944	3 497 940	2 095 207	2 043 042
Epargne nette	-189 635	1 702 345	1 195 441	2 067 796	803 207	551 960

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

2 – Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	Anticipation 2021	Anticipation 2022
Fonds de roulement en début d'exercice	4 625 456	3 450 740	3 367 961	3 906 839	2 945 491	2 745 491
Résultat de l'exercice	-1 174 716	-82 775	538 877	-961 347	- 200 000	150 000
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 450 740	3 367 965	3 906 839	2 945 491	2 745 491	2 895 491

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

3 – Endettement

	2017	2018	2019	2020	Anticipation 2021	Anticipation 2022
Encours au 31 décembre	12 383 986	12 855 392	13 245 890	13 943 175	15 781 904	14 790 822
Ratio de désendettement	5,1 ans	4,4 ans	5,3 ans	4 ans	7,5 ans	7 ans
Emprunt	1 306 454	1 700 000	1 700 000	1 700 000	3 130 000	500 000

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

4 – les ratios

	2017	2018	2019	2020	2021	Anticipation 2022
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 463	1 439	1 487	1 474	1 521	1 540
Moyenne nationale de la strate	1 176	1 249	1 093	1 087	1 093	
Produit des impositions directes / population	705	725	747	774	801	819
Moyenne nationale de la strate	597	607	546	574	583	
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 614	1 622	1 646	1 693	1 653	1 668
Moyenne nationale de la strate	1 360	1 373	1 382	1 284	1 295	

	2017	2018	2019	2020	2021	Anticipation 2022
Dépenses d'équipement brut / population	189	293	326	430	404	350
Moyenne nationale de la strate	284	318	440	310	358	
Encours de la dette / population	761	800	830	874	989	915
Moyenne nationale de la strate	1 109	1 099	918	886	869	
Dotation globale de fonctionnement / population	167	172	119	110	177	175
Moyenne nationale de la strate	220	223	186	176	175	
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,04 %	53,89 %	53,02 %	54,31 %	54,58 %	54,60 %
Moyenne nationale de la strate	59,90 %	52,85%	52,85%	59,40%	59,30%	
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	100,54 %	93,47 %	95,32 %	92,34 %	96,95 %	96,34 %
Moyenne nationale de la strate	94,50%	93,10%	90,11%	91,60%	91,30%	
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	11,72 %	18,06 %	19,79 %	25,4 %	24,43 %	15,76 %
Moyenne nationale de la strate	20,90%	23,20%	26,85%	24,10%	27,70%	
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	47,13 %	49,32 %	50,41 %	50,01 %	59,83 %	55,56 %
Moyenne nationale de la strate	93,50%	80,00%	70,10%	69%	67,10%	

PARTIE IV

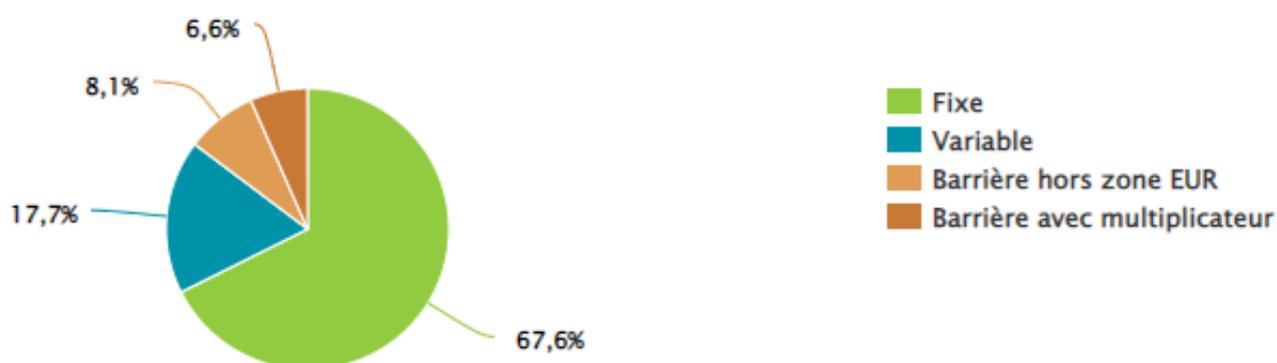
LA STRUCTURE ET LE PILOTAGE DE LA DETTE DE LA VILLE

Caractéristique de l'encours de dette au 31/12/2021

A. Description et valorisation de l'encours

L'encours de dette de la Ville de Boissy-Saint-Léger s'élève au 31 décembre 2021 à 15,8 M€ soit une légère progression par rapport à 2020. La Ville a remboursé un capital à hauteur de 1,3 M € sur les emprunts en cours et 241 000 € de frais financiers.

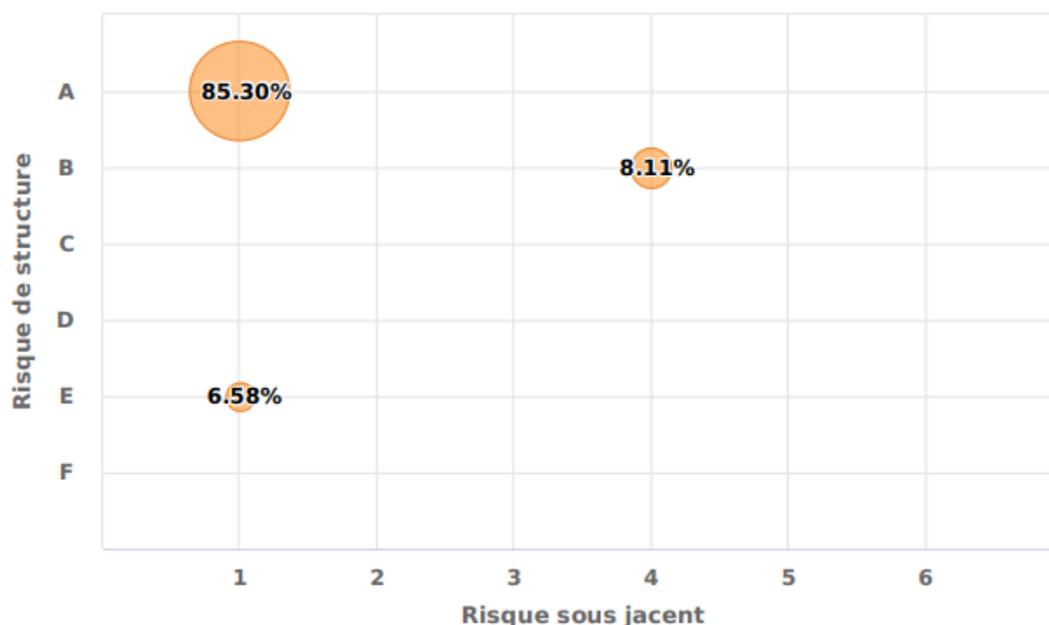
Structure de la dette actuelle par catégorie d'index



Type	CRD	% d'encours
Fixe	10 700 567,33 €	67,60%
Variable	2 801 828,84 €	17,70%
Barrière hors zone EUR	1 284 055,03 €	8,11%
Barrière avec multiplicateur	1 042 049,27 €	6,58%
TOTAL	15 828 500,47€	100,00%

Le classement de l'encours en fonction de la dangerosité de la dette fait apparaître un encours de dette orienté à 85,30% sur les produits les plus sûrs possibles, classés 1A. L'ensemble de la dette de la ville présente un risque extrêmement faible.

Structure de la dette actuelle par catégorie Gissler



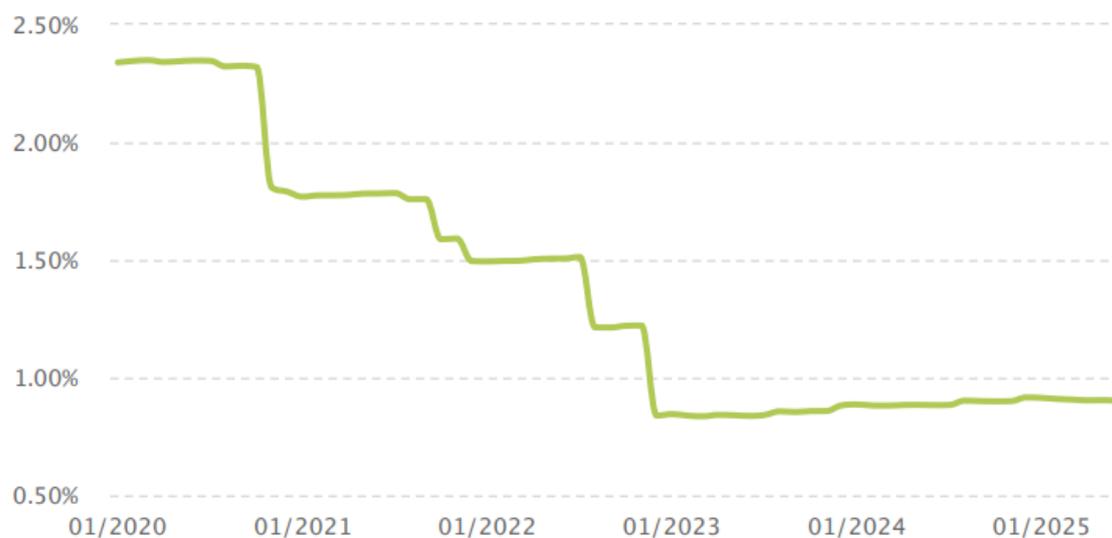
Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaptation)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cape
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Les annuités de la dette en place épousent une évolution en deux temps : une augmentation légère jusqu'en 2022 puis une réduction régulière à partir de 2023. Une légère diminution est constatée en 2021 car les échéances de remboursement des deux emprunts contractés en 2021 débiteront en 2022.

Evolution de l'annuité de la dette



Evolution du taux moyen



Taux moyen au 31/12/2021 : 1,49%

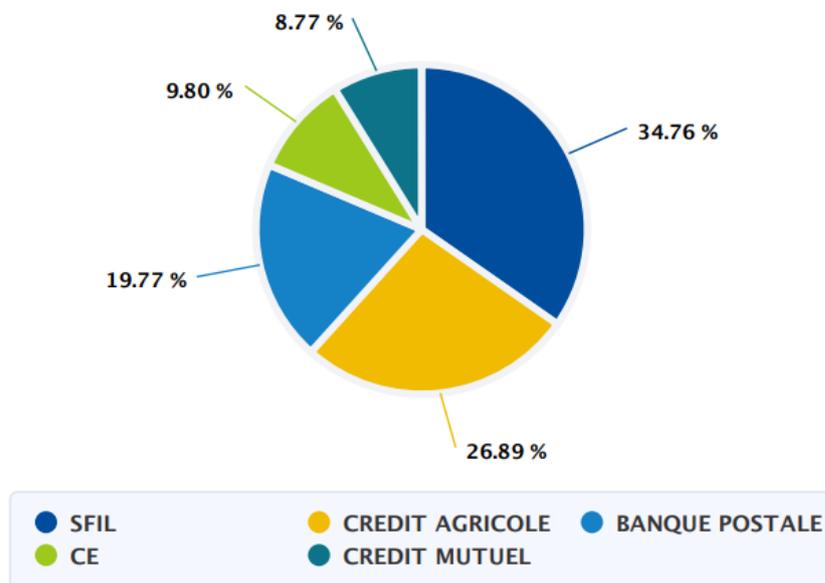
B. Répartition par banque au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la dette de la ville comprend 18 lignes d'emprunts pour un total de 15 828 500,47 € réparties entre 5 prêteurs.

Prêteur	CRD	% CRD	Nb. Emprunts
SFIL CAFFIL	5 501 884,53 €	34,76%	7
CREDIT AGRICOLE	4 256 453,73 €	26,89%	6
BANQUE POSTALE	3 130 000,00 €	19,77%	2
CAISSE D'EPARGNE	1 551 828,84 €	9,80%	2
CREDIT MUTUEL	1 388 333,37 €	8,77%	1
Total	15 828 500,47 €	100,00%	18

Dans un souci de sécurité, et afin de diversifier ses partenaires bancaires, la ville a choisi de faire confiance à différents établissements bancaires.

Répartition par banque



PARTIE V

LES DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS

A/ Données relatives aux effectifs

Les agents sont répartis par filière ou fonctions. Le tableau ci-après détaille l'effectif maximal autorisé exprimé en équivalent temps plein (ETP) de la Ville au 1^{er} Janvier 2021.

<i>Grade ou emploi</i>	Effectif Maximal autorisé en ETP
<i>Emplois de cabinet</i>	1
<i>Emplois fonctionnels</i>	2
<i>Filière administrative</i>	58
<i>Administrateurs</i>	0
<i>Attachés Hors classe</i>	0
<i>Directeurs</i>	0
<i>Attachés</i>	13
<i>Rédacteurs</i>	7
<i>Adjoint administratifs</i>	38
<i>Filière Animation</i>	57
<i>Animateurs</i>	11
<i>Adjoint d'animation</i>	46
<i>Filière Police Municipale</i>	6
<i>Brigadier</i>	6
<i>Chef de police municipale</i>	0
<i>Filière médico-sociale</i>	17
<i>Catégories A</i>	5
<i>Catégories C</i>	12
<i>Filière sociale</i>	35
<i>Agents social et ATSEM</i>	28
<i>Educateur</i>	7
<i>Filière sportive</i>	0

<i>Catégorie A</i>	0
<i>Catégorie B</i>	0
<i>Filière technique</i>	124,8
<i>Ingénieurs</i>	3
<i>Techniciens</i>	1
<i>Agents de maîtrise</i>	10
<i>Adjoints techniques</i>	110,8
TOTAL	300,8

Les postes permanents sont occupés à 86,7 % par des fonctionnaires territoriaux. Une grande partie des postes occupés par des contractuels le sont soit parce que la quotité d'emploi ne permet pas son occupation par un fonctionnaire (notamment à l'animation restauration, ou encore les agents de traversée des voiries à la sortie des écoles), soit parce que l'occupant du poste ne peut être mis en stage (généralement pour des questions de nationalité ou d'âge).

L'effectif est à 68,3 % féminin chez les fonctionnaires, et 64 % chez les contractuels.

B/ Éléments de la masse salariale en 2021

En 2021, la rémunération principale des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) est estimée à 5,09M€ auxquels s'ajoutent 300 000 € de Nouvelle Bonification Indiciaire, indemnités de résidence et supplément familial de traitement et 1,36M€ d'indemnités diverses, la principale étant le régime indemnitaire.

Les rémunérations et les primes des personnels non-fonctionnaires sont évaluées à 2,43M€.

La rémunération des apprentis est évaluée à 9 199 €.

Les cotisations à l'URSSAF sont évaluées à 1,53M€ et celles aux caisses de retraite à 1,73M€. Les allocations chômage sont évaluées à 97 000 €.

Les cotisations obligatoires au CNFPT et au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne sont évaluées à 105 000€

C) L'organisation du temps de travail :

L'organisation du temps de travail à Boissy-Saint-Léger était régie par la délibération du 14 décembre 2001 qui fixait les modalités des 37,5 heures hebdomadaires au sein des services et une ouverture au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h.

L'organisation est de 7,5 heures quotidiennes sur 5 jours. Le temps de travail est organisé sur un cycle annuel dans certains services spécifiques : vacances, centres de loisirs municipaux notamment.

Certains services ont des horaires décalés, et leur temps de travail inclut ces particularités.

Enfin, afin d'assurer la permanence du service public, en soirée, les week-ends et jours fériés, il existe une astreinte de décision, de sécurité et des astreintes techniques en charge de répondre aux sollicitations de la population et des partenaires.

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, la délibération du 24 juin 2021 a validé la durée annuelle du temps de travail pour un agent à temps plein à 1 607h à compter du 1^{er} janvier 2022 et a abrogé les délibérations antérieures.

Deux cycles de travail ont été retenus : un cycle de 38h hebdomadaire et 18 jours d'ARTT et cycle de 35h.

Concernant le cycle de 38h, la demi-heure supplémentaire sera réalisée en une fois sur une pause méridienne.

L'amplitude fixée pour l'ouverture au public ne change pas.

D/ Les principales hypothèses prises en compte pour l'élaboration du Budget 2022

La prise en compte des mesures décidées au niveau national, et notamment :

- La prise en compte de l'effet du déroulement de carrière des agents titulaires (avancement d'échelon et avancement de grade),
- Les mesures actées dans le cadre du parcours professionnel, la carrière et la rémunération,
- La reconduction du gel du point servant au calcul de la rémunération des fonctionnaires,
- L'augmentation du SMIC de 0,90 % au 1^{er} janvier 2022 qui concerne les non-fonctionnaires,
- Les élections présidentielles et législatives,

La prise en compte des mesures décidées au niveau local, et notamment :

- La poursuite de la réaffectation sur des postes vacants d'agents en reclassement professionnel,
- La poursuite du dispositif de dé-précarisation,
- Le développement des compétences dans le cadre d'une stratégie de formation,
- Le développement d'actions en matière de prévention et santé au travail,
- Le déploiement d'un dispositif d'action sociale en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour un coût d'environ 70 000 €/an,
- Le développement du télétravail,
- La révision du régime indemnitaire mensuel des agents de 50€ net/agent pour un coût d'environ 270 000 €. La répartition s'effectuera sur 3 exercices de 2022 à 2024,

Au total, les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » sont anticipées à 13,7 M€, soit +2,66% par rapport au budget 2021.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du ROB, à l'unanimité.

POINT N° 10 : ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Le décret 2020-1791 du 30 décembre 2020 a déterminé les attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dans le cadre d'une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables.

L'arrêté du 30 décembre 2020 a fixé la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales.

L'automatisation du FCTVA répond aux objectifs suivants :

- Simplifier le dispositif en vigueur et harmoniser les règles de gestion du FCTVA,
- Déterminer une assiette de dépenses éligibles,
- Améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution et rechercher un meilleur suivi national.

Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2021 et de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

La ville de Boissy-Saint-Léger ayant opté pour le régime de versement en année « n+1 », la mise en œuvre s'effectuera à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des amortissements.

La COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 31 janvier 2022.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le tableau des amortissements.

POINT N° 11 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ETAT, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LA VILLE.

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

Dans le cadre de France Relance, l'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable dotée de 350 M€, dans le but de soutenir et relancer la production de logements neufs.

En 2021 (pour les permis délivrés de septembre 2020 à août 2021), le dispositif avait un caractère automatique. En 2022, il évolue vers un dispositif de contractualisation :

- Entre la ville, l'intercommunalité et l'Etat,
- Doté de 175 M€,
- Allouant 1 500 € par logement dès lors que l'opération :
 - o Fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022,
 - o Prévoit au moins deux logements,
 - o Présente une densité minimale de 0,8.
- Recentré sur les territoires où les besoins en logement sont accrus, telle l'Ile-de-France,
- Privilégiant les projets économes en ressources foncières,
- Respectant des objectifs minimaux de production de logement,

- Excluant les communes carencées au titre de la loi SRU.

A Boissy, l'éligibilité au dispositif n'impose pas de modifier les objectifs de production de logement d'ores et déjà fixés dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH).

La commission *AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE - ENVIRONNEMENT - CIRCULATION - TRANSPORT* a émis un avis favorable le 31 janvier 2022.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer le contrat de relance du logement entre l'Etat, l'Etablissement public territorial GPSEA et la ville.

POINT N° 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Pour accompagner les mouvements de personnel au sein de la ville, liés aux départs (mutation, retraite) et aux arrivées (recrutements), il convient de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications visent aussi à refléter au sein du tableau des effectifs les évolutions liées aux avancements de grade du personnel (avancement vers le grade supérieur).

Aussi, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché, à temps complet ;

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le motif juridique de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la nature des missions et aux besoins du service. Cet agent contractuel pourra ainsi être recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'expérience et des aptitudes attendues sur le poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Il sera rémunéré par référence à la grille du grade d'attaché.

- 1 poste de rédacteur, à temps complet ;
- 3 postes d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet ;
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, à temps complet ;

Et il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet ;
- 3 postes d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe normale ;
- 1 poste d'animateur, à temps complet ;
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur, à temps complet ;

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet ;
- 1 poste d'ATSEM, à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, à temps complet ;

La COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 31 janvier 2022.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.

POINT N° 13 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL.

Rapporteur : Mme Eveline NOURY

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a prévu une réforme par étapes de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Cette ordonnance instaure également un débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire au sein des assemblées délibérantes avant le 18 février 2022 et dans les six mois qui suivent chaque renouvellement des assemblées.

1. Définition de la protection sociale complémentaire :

La protection sociale complémentaire constitue une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Dans la mesure où cette dernière ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu, la protection sociale complémentaire s'avère utile pour :

- Renforcer la couverture santé, à travers une complémentaire santé prenant en charge les frais d'hospitalisation, de consultation, d'achat de médicaments et dispositifs médicaux, de frais optiques ou dentaires ;
- Mettre en place une couverture prévoyance, pour faire face aux risques de la vie et apporter une compensation des pertes de revenus en cas d'arrêt de travail, de maternité, d'incapacité, d'invalidité ou de décès ;

2. Le cadre réglementaire actuel - une participation facultative de l'employeur :

Depuis 2007, la loi n°2007-148 de modernisation de la fonction publique avait ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale.

Pour la fonction publique territoriale, l'application de ce dispositif découle du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Lorsqu'elle est mise en œuvre, cette participation facultative de l'employeur public peut porter sur l'ensemble des risques (prévoyance et santé) ou sur un seul de ces risques (prévoyance ou santé).

De plus, cette participation peut s'exercer soit par :

- Convention de participation : en concluant une convention d'une durée de 6 ans avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence. L'offre de l'opérateur retenu est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. Seuls les agents qui optent pour l'opérateur retenu pourront bénéficier de la participation de l'employeur pour l'ensemble des risques ou pour l'un ou l'autre des risques.
- Labellisation : les agents dans ce cadre restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix. Dans cette procédure, la labellisation conditionnera la participation de l'employeur. Seuls les contrats labellisés ouvriront droit à la participation financière de l'employeur.

3. Les nouvelles dispositions issues de l'ordonnance - une participation obligatoire :

La réforme s'inspire de ce qui existe depuis 2016 dans le secteur privé où les employeurs ont l'obligation de proposer à leurs salariés une complémentaire santé dans le cadre d'un contrat collectif et obligatoire, et de participer à son financement à hauteur de 50 % minimum. Cette complémentaire santé doit prévoir un niveau minimal de garanties, fixé par décret, appelé "panier de soins".

Pour les employeurs publics territoriaux, cette nouvelle obligation de prise en charge s'applique progressivement selon le calendrier suivant :

- Risque « prévoyance » :
À compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence ;
- Risque « santé » :
À compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence ;

Si une convention de participation est déjà en cours (au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance ou au 1^{er} janvier 2026 pour la santé) les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention de participation initialement en place.

Un décret en conseil d'État viendra préciser notamment : le montant de référence sur lequel se basera la participation (panier de soins minimal), la portabilité des contrats en cas de mobilité, le public éligible, la situation des retraités, celle des agents multi-employeurs et la fiscalité applicable.

Les collectivités pourront instaurer différents mécanismes de contractualisation :

- Des contrats collectifs à adhésion obligatoire à l'issue d'un appel à la concurrence : à la suite d'une négociation avec accord majoritaire. Cet accord peut prévoir l'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties. Dans ce cas, employeur et agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés.
- Des contrats collectifs à adhésion facultative conclus à l'issue d'un appel à la concurrence : en l'absence d'accord collectif majoritaire, il s'agit de conventions de participation d'une

durée de six ans où l'offre retenue est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents.

- Des contrats individuels bénéficiant d'un label : par dérogation, le dispositif déjà existant de labellisation dans la fonction publique territoriale est maintenu. Les agents devront souscrire à un contrat dûment labellisé pour percevoir la participation obligatoire de l'employeur.

4. Le dispositif existant à Boissy-Saint-Léger, qui couvre les risques santé et prévoyance :

Boissy-Saint-Léger s'est saisi dès 2013 de la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses personnels.

La collectivité couvre aujourd'hui de manière différenciée et proportionnée les différents risques, à travers des conventions pour la période 2020-2025 :

- Risque « santé » : contrat collectif (Harmonie mutuelle) souscrit par l'intermédiaire du CIG Petite couronne avec participation de l'employeur à hauteur de 25€ par mois ;
- Risque « prévoyance » : contrat collectif (Intérieure) souscrit par l'intermédiaire du CIG Petite couronne : tarifs négociés avantageux, sans participation additionnelle de l'employeur ;

Ainsi, en 2021, ce sont en moyenne 115 agents qui bénéficiaient du dispositif « santé » et 129 agents pour le dispositif « prévoyance ».

La participation employeur de la collectivité a progressé depuis 2013, initialement de 10 à 15€ par mois par agent elle a été révisée pour atteindre 25€ par mois par agent. En 2021 cette participation à la protection sociale complémentaire a représenté un engagement financier de 30 000 euros en faveur du personnel.

La collectivité est ainsi soucieuse de contribuer à l'amélioration de la santé des personnels, à renforcer son attractivité et à assurer la stabilité des équipes au travers de l'amélioration de la qualité de vie et de la santé au travail, comme elle le fait en déployant une palette de dispositifs RH qui sont complémentaires (protection sociale, prestations sociales du CNAS, prévention santé sécurité, médecine préventive, développement du télétravail, ...).

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte du débat sur la protection sociale complémentaire à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE

Mme Pascale Isel : *En septembre 2018 (ou 2019, j'ai un doute sur l'année), l'épicerie qui fait le coin entre le boulevard de la Gare et la rue Chirol a fermé, pour cause de travaux.*

La semaine dernière, un ami m'a appris qu'il avait croisé le gérant qui lui a annoncé la réouverture du magasin en mars prochain.

Cette information, si elle constitue plutôt une bonne nouvelle, m'amène cependant à me poser plusieurs questions :

Lorsque l'épicerie a fermé, c'était très pénalisant pour les habitants de ce secteur, car nous n'avions plus de commerce alimentaire à proximité, à part Casino ; mais depuis, 3 magasins se sont ouverts : Intermarché rue de Paris en janvier 2021, puis plus récemment G20 et Franprix boulevard de la Gare.

On peut se réjouir de ce dynamisme, cependant, y aura-t-il suffisamment de clients pour tous ces commerces concurrents, en particulier pour une petite épicerie qui ne pourra pas s'aligner sur les tarifs de la grande distribution ?

Le risque n'est-il pas de voir une ou plusieurs de ces enseignes fermer, ou qu'elles périclitent toutes plus ou moins, faute d'une clientèle suffisante pour une offre trop importante, ce qui pourrait nous ramener à une situation de déficit en commerces de proximité ?

Plus précisément, ma question est la suivante : quelles sont les règles pour l'installation d'un magasin et est-ce que la ville a un droit de regard, un avis à émettre, lors d'un projet d'implantation sur le territoire communal ?

Je vous remercie par avance de nous éclairer sur ce sujet.

Mme Noury : C'est une boucherie qui va ouvrir à la place de l'ancienne petite épicerie de quartier. L'installation de G20 et Franprix n'a pas été sollicitée par la ville. Pour ces commerces isolés se sont les propriétaires qui vendent ou louent au plus offrant. La ville avait émis le souhait, seule chose qu'elle puisse faire, que ce soit un restaurant italien qui s'installe mais Franprix était mieux disant.

D'une manière générale, la dynamique commerciale d'un territoire est régulée par les acteurs privés de l'économie. Ainsi, la cession des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux... s'opère entre opérateurs, sans que la ville ait à intervenir. Cependant, une concurrence exacerbée, ou à l'inverse une dynamique atone, peuvent profondément déséquilibrer la dynamique commerciale et dégrader la qualité de vie sur un territoire. Aussi, la loi et la réglementation peuvent permettre aux pouvoirs publics d'intervenir pour garantir une intégration équilibrée des fonctions commerciales dans les villes. Plusieurs cas particuliers peuvent se présenter :

- Prémption par la commune dans la perspective de rétrocéder le bien à un commerçant ou à un artisan. Le code de l'urbanisme prévoit l'exercice du droit de prémption lors des cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, dès lors que le conseil municipal a préalablement délibéré pour délimiter un « périmètre de sauvegarde du commerce de proximité »,
- Déploiement de « Foncière commerciale » pour faciliter le portage financier d'opérations de prémption, notamment dans les cas où la rétrocession nécessiterait un temps long,
- Création de réseaux d'acteurs de la ville et du commerce (Plateforme d'échanges, outils collaboratifs...), tant publics que privés, afin de les aider à dégager une vision harmonieuse du développement territorial,
- Saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Le code du commerce prévoit la possibilité que le conseil municipal puisse saisir la CDAC en cas de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- ...

Dans le cas particulier du centre-ville de Boissy, l'implantation d'enseignes d'importances disposant de capacité d'analyse des potentiels commerciaux, témoigne de notre vitalité. Pour autant, dans un tissu aussi mouvant qu'en Ile-de-France, ces dynamiques doivent être alimentées en continue. Pour cette raison, la ville est en cours de recrutement d'un manager de centre-ville. Il permettra à la ville de :

- Exploiter toutes les ressources de la réglementation,
- Recenser l'ensemble des outils à disposition du territoire,
- Intégrer les réseaux actifs,
- Démarcher les enseignes porteuses,
- Accompagner les commerçants dans une démarche de développement commercial, de mise en œuvre d'une activité annexe de type « click & collect »,
- Lutter contre l'érosion induite par les effets délétères du e-commerce,
- Limiter les cellules trop longtemps vides,

- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces,
- ...

En effet, la ville n'a pas le droit d'interférer dans la liberté de commerce et de l'industrie sauf à démontrer la menace pesante sur la diversité des commerces. Ainsi, en cas de menace, et il faut être en capacité de le justifier, la ville peut exercer son droit de préemption des commerces mais il ne porte que sur :

- Les fonds artisanaux,
- Les fonds de commerce,
- Les baux commerciaux,
- Les terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m². Il s'agit des terrains destinés à recevoir dans un délai de 5 ans des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux.

Le droit de préemption commercial ne concerne donc pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée.

Si tel est le cas, il s'agit d'un droit de préemption urbain ce qui aurait pu être fait pour FRANPRIX. Cependant, je souhaite attirer votre attention que la ville aurait dû justifier d'un intérêt public ou d'un projet d'intérêt général. Or la ville ne disposait d'aucun intérêt public projet public ; cela présentait un fort risque d'avoir un recours pour excès de pouvoir.

La séance est levée à 20h41.

Le secrétaire de séance : M. Pierre CHAVINIER